



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

1

Budget

Rapport sur le budget

2008

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.08f

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1 du budget de la Confédération* présente de manière transparente et succincte l'état des finances et des revenus. L'annexe joue un rôle important: elle apporte des informations supplémentaires permettant d'interpréter les chiffres. Dans le *tome 2*, désormais séparé en deux parties (2A et 2B), figurent toutes les informations liées à l'octroi de crédits, notamment sur les demandes de crédits budgétaires et de crédits d'engagement ainsi que sur les plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires). Le tome 2A comprend la *partie numérique*. Le tome 2B contient les *exposés des motifs* relatifs aux demandes de crédits budgétaires et de crédits d'engagement ainsi qu'aux plafonds des dépenses et des explications supplémentaires concernant les divers types de crédit et les instruments de gestion utilisés. Le *tome 3* examine

certains postes de recettes et de dépenses et donne des explications sur les prestations transversales et la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *budget des comptes spéciaux* est présenté dans le *tome 4*. En 2008, le fonds d'infrastructure vient s'ajouter aux comptes spéciaux du domaine des EPF, du fonds pour les grands projets ferroviaires et de la Régie fédérale des alcools.

Le *tome 5* comprend normalement le plan financier actuel. Au début de la nouvelle législature 2008 à 2011, il s'agira d'élaborer et de publier le *plan financier de la législature* dans le cadre du programme de la législature. Le Parlement examinera ce programme durant la session de printemps 2008.

Tome 1, rapport sur le budget

Compte de financement

Présentation des recettes et des dépenses ayant des incidences financières, investissements inclus (pas de compte des investissements séparé au niveau de la Confédération).

Compte de résultats

Présentation des revenus et des charges après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives.

Arrêté fédéral

Présentation du compte de financement et du compte de résultats. Les chiffres du compte de résultats, défalqués de l'imputation interne des prestations, sont soumis au Parlement pour approbation.

Tomes 2A et 2B, budget des unités administratives

Compte de résultats

Présentation des crédits de charges et des estimations de revenus. L'imputation interne des prestations entre unités administratives fait l'objet d'une demande de crédit.

Compte des investissements

Présentation des crédits pour les dépenses d'investissement et des estimations pour les recettes d'investissement.

Tome 3, explications complémentaires et tableaux statistiques

Compte de financement

Présentation des recettes et des dépenses ayant des incidences financières, investissements inclus (pas de compte des investissements séparé au niveau de la Confédération).

Compte de résultats

Présentation des revenus et des charges après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives.

Précision importante

Depuis l'*introduction du nouveau modèle comptable (NMC)*, la présentation des comptes et l'établissement du budget s'effectuent selon un système basé sur l'exercice (*accrual accounting and budgeting*). Conformément au principe de la gestion dual, les unités administratives sont désormais gérées sur la base du compte de résultats et du compte des investissements (logique gestionnelle), alors que la gestion des finances de la Confédération continuera à se fonder sur le compte de financement (logique politique). La structure du compte de financement et du compte de résultats reprend celle du plan comptable général de la Confédération (*présentation selon l'optique des comptes*).

Les charges et dépenses inscrites au budget sont approuvées sous la forme de crédits par l'Assemblée fédérale. Cette manière de

procéder justifie la *présentation selon l'optique des crédits*. Les crédits dépendent de priorités politiques et peuvent diverger de la structure du plan comptable dans des cas particuliers. Des écarts se produisent dans les cas où le crédit regroupe des mesures spécifiques (projets). Dans ces cas, divers types de comptes sont attribués à un seul crédit.

Les tomes 1 et 3 sont basés sur les groupes de comptes, alors que les tomes 2A et 2B sont présentés selon l'optique des crédits. Dans le cadre du budget 2008, certaines *modifications sont introduites dans le plan comptable et dans les postes budgétaires*. Afin de faciliter les comparaisons, les chiffres de 2007 ont été adaptés. Pour de plus amples informations, voir tome 1, ch. 231/1 (comptes) et tome 2B, ch. 14 (crédits).

07.041

Message concernant le budget 2008

(du 22 août 2007)

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons *le projet du budget de la Confédération suisse pour l'an 2008* en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 22 août 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération,
Annemarie Huber-Hotz

Tome 1 Rapport sur le budget

- Commentaire sur le budget
- Budget
- Indicateurs de la Confédération
- Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2008 (projet)

Tome 2A Unités administratives

- Chiffres
- Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Unités administratives

- Exposés des motifs
- Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
- Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques

- Explications complémentaires
- Tableaux statistiques

Rapport sur le budget

	Page
1 Commentaire sur le budget	9
11 Vue d'ensemble des chiffres	9
12 Contexte et objectifs	10
13 Résultats de la budgétisation	11
14 Evolution des recettes	15
15 Evolution des dépenses par groupes de tâches	16
16 Mise en œuvre des objectifs de réduction budgétaires 2008	18
17 Evolution des charges par groupes de comptes	19
18 Perspectives	20
2 Budget	21
21 Compte de financement	21
22 Compte de résultats	22
23 Annexe	23
231 Explications générales	23
1 Fondements	23
2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	29
3 Situation en matière de risques et gestion des risques	30
4 Exigences du frein à l'endettement	32
232 Explications concernant le budget	33
1 Impôt fédéral direct	33
2 Impôt anticipé	33
3 Droits de timbre	34
4 Taxe sur la valeur ajoutée	34
5 Autres impôts de consommation	35
6 Revenus fiscaux divers	35
7 Patentés et concessions	36
8 Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous capitaux propres	36
9 Charges de personnel	38
10 Charges de biens et services et charges d'exploitation	39
11 Immobilisations corporelles et stocks (amortissement du patrimoine administratif)	40
12 Parts de tiers aux recettes de la Confédération	41
13 Contributions à des propres institutions	42
14 Contributions à des tiers	43
15 Contributions aux assurances sociales	44
16 Contributions à des investissements (réévaluation)	45
17 Prêts et participations (réévaluations)	46
18 Recettes des participations (rendement des participations, augmentation des valeurs de mise en équivalence)	47
19 Autres revenus financiers	48
20 Charges d'intérêts	48
21 Recettes extraordinaires	49
22 Dépenses extraordinaires	50
3 Indicateurs de la Confédération	52
4 Arrêté fédéral	54
Explications concernant les articles de l'arrêté	54
Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2008 (projet)	56

11 Vue d'ensemble des chiffres

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007 *	Budget 2008
Compte de financement			
Recettes ordinaires	54 911	56 011	57 976
Dépenses ordinaires	52 377	55 107	56 826
Solde de financement ordinaire	2 534	904	1 151
Recettes extraordinaires	3 203	–	230
Dépenses extraordinaires	–	–	5 247
Solde de financement	5 738	904	-3 867
Exigences du frein à l'endettement			
Dépenses maximales autorisées	55 143	55 507	62 470
Différence par rapport aux dépenses totales	2 766	400	397
Compte de résultats			
Revenus ordinaires	54 617	55 870	57 951
Charges ordinaires	45 953	55 259	56 371
Résultat ordinaire	n.a.	611	1 580
Revenus extraordinaires	–	–	230
Charges extraordinaires	–	–	1 530
Résultat annuel *	n.a.	611	280
Investissements			
Recettes d'investissement ordinaires	295	218	207
Dépenses d'investissement ordinaires	6 424	6 385	6 684
Immob. corpor., stocks et immob. incorpor.	604	917	2 565
Prêts et participations	528	481	422
Contributions à des investissements	5 292	4 987	3 696
Indicateurs			
Quote-part des dépenses en % *	11,0	11,3	11,2
Quote-part d'impôt en % *	10,7	10,6	10,5
Taux d'endettement en % *	26,0	26,8	24,6
Valeurs de référence macroéconomiques			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	2,7	1,5	1,9
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	4,2	2,8	3,4
Renchérissement indice suisse prix à la consomm. en %	1,1	1,0	1,2
Taux d'intérêt à long terme en %	2,5	3,0	3,5
Taux d'intérêt à court terme en %	1,6	2,2	3,0
Cours de change dollar en CHF	1,3	1,3	1,3
Cours de change euro en CHF	1,6	1,6	1,7

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges ayant des incidences financières.

* Budget 2007 selon AF du 12.12.2006. Sur la base de l'extrapolation du mois de juin, les valeurs suivantes sont prévues pour 2007: quote-part des dépenses 11,1%, quote-part d'impôt 10,9%, taux d'endettement 24,7%.

12 Contexte et objectifs

Introduction

Depuis le début des années 2000, le compte de financement s'est régulièrement soldé par un déficit important. L'excédent de plus de 2 milliards du compte 2006 et le résultat positif prévu pour l'année en cours sont les premiers fruits de la stratégie d'assainissement des finances fédérales. Le budget 2008, qui poursuit de façon systématique sur cette lancée, prévoit un excédent important pour le solde de financement ordinaire. Il remplit de la sorte les exigences du frein à l'endettement; il respecte en effet le principe, ancré dans la Constitution et dans la loi, selon lequel la Confédération doit équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes dans le cadre de la gestion globale des finances fédérales. Les dépenses ordinaires restent inférieures au plafond autorisé, lequel est fixé en fonction de l'estimation des recettes ordinaires corrigée d'un facteur conjoncturel. Grâce à ce facteur, la politique budgétaire peut assumer son rôle anticyclique et les finances fédérales peuvent s'équilibrer sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel.

Si l'on prend en considération les dépenses extraordinaires, le compte de financement se solde cependant par un déficit. Par un concours de circonstances diverses – entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), ouverture du Fonds d'infrastructure, versement à PUBLICA et changement de système dans le domaine de l'asile et des réfugiés –, des besoins financiers extraordinaires de plusieurs milliards sont attendus pour 2008. Ces dépenses extraordinaires, non influençables, ne sont pas soumises au frein à l'endettement. Sans de telles exceptions, la Confédération risquerait en effet de ne plus pouvoir assumer ses tâches permanentes. Le plafond calculé pour l'ensemble des dépenses conformément au frein à l'endettement peut donc être relevé à hauteur des dépenses extraordinaires, moyennant l'approbation par la majorité qualifiée des deux Chambres.

Le budget 2008 indique un solde de financement ordinaire nettement supérieur aux estimations du dernier plan financier. La conjoncture, qui restera très favorable selon les prévisions actuelles, se traduira en effet par des recettes plus élevées. Du côté des dépenses, un objectif ciblé de réduction budgétaire contribue à alléger les finances fédérales.

Le budget 2008 est le second à appliquer le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC). Grâce à ce réaménagement en profondeur de la comptabilité, l'établissement du budget et la tenue et la présentation des comptes s'effectuent de manière uniforme et selon des principes commerciaux dans toute l'administration fédérale (cf. annexe, ch. 231/1). De même, l'établissement des rapports sur les finances a pu être amélioré en tenant compte des besoins plus élevés des destinataires en informations. Comme c'est le cas lors de chaque changement d'une certaine envergure, l'introduction du NMC marque cependant une rupture structurelle dans la série des chiffres, ce qui complique la comparaison avec les années précédentes. Ce

problème a pu être résolu grâce à une conversion des données et à des informations supplémentaires.

Autre changement de taille, l'entrée en vigueur de la RPT le 1^{er} janvier 2008 représente pour l'établissement des nouveaux rapports sur l'état des finances un réel défi en matière de comparabilité. Par le désenchevêtrement des tâches, la RPT entraîne en effet, du côté des dépenses, des transferts parfois considérables à l'intérieur des groupes de tâches. Afin de permettre des comparaisons pertinentes avec les chiffres du budget 2007, les tableaux correspondants indiquent dans une colonne supplémentaire le taux de croissance des dépenses corrigé des distorsions résultant de l'introduction de la RPT.

Objectifs

Le budget 2008 témoigne de la détermination du Conseil fédéral à poursuivre sur la voie de l'assainissement sur laquelle il s'est engagé en 2003. Avec un nouvel excédent structurel, le Conseil fédéral signale clairement que l'élimination du déficit structurel, réalisée grâce à une mise en œuvre systématique et complète des programmes d'allégement budgétaire PAB 03 et PAB 04, ne constitue qu'une étape de la stratégie d'assainissement des finances. Pour que la politique budgétaire puisse relever les défis qui lui sont posés à moyen et long terme, il convient d'obtenir des excédents structurels également ces prochaines années. Deux facteurs illustrent combien des excédents structurels sont nécessaires pour endiguer la dette et dégager une marge de manœuvre suffisante pour la réalisation des tâches à venir: d'une part, les dépenses extraordinaires peuvent avoir une importance et des effets considérables, comme le budget 2008 l'illustre de façon exemplaire. Ces dépenses ne sont pas soumises au frein à l'endettement; elles peuvent mener à une augmentation de la dette si elles ne sont pas compensées par des recettes extraordinaires ou par un excédent structurel. D'autre part, le taux de croissance élevé enregistré dans certains groupes de tâches montre aujourd'hui déjà le surplus de coûts qu'entraîne le vieillissement de la population.

Le budget 2008 se solde par un excédent structurel de 0,4 milliard dans le compte de financement ordinaire. Ce résultat s'explique en grande partie par la mise en œuvre d'objectifs ciblés de réduction budgétaire pour un volume de 350 millions. Caractéristique majeure d'une politique de stabilité budgétaire vouée au succès, la maîtrise des dépenses occupe donc toujours le centre de la politique budgétaire.

Prévisions conjoncturelles

La croissance de l'économie mondiale s'est poursuivie à un rythme élevé durant le premier semestre 2007 et les dernières prévisions restent favorables pour les prochains mois. En 2008 toutefois, l'activité devrait perdre un peu de son dynamisme suite notamment au resserrement de la politique monétaire opéré par de nombreux pays.

L'expansion vigoureuse perdure également en Suisse grâce à l'essor soutenu du commerce extérieur et à la progression de la

consommation privée. Un léger ralentissement de la croissance est attendu pour l'année budgétaire 2008, sous l'effet notamment de l'environnement international moins porteur et du fait de l'essoufflement des impulsions positives émanant du secteur financier. La croissance du PIB réel demeurera néanmoins légèrement supérieure à la tendance estimée à moyen terme et l'embellie enregistrée sur le marché du travail se poursuivra.

Dans ces conditions, le budget 2008 a été basé sur les *hypothèses* suivantes: après avoir progressé à un rythme estimé à 2,3 % en 2007, le PIB réel s'accroîtra de 1,9 %. Pour autant que les prix du pétrole et des matières premières ne marquent pas une nouvelle et forte hausse, l'inflation – mesurée aux prix à la consommation – restera à un niveau modéré de 1,2 %. Le taux de chômage devrait reculer à 2,4 % en moyenne annuelle. Les taux d'intérêt à court terme et à long terme continueront d'augmenter, pour se chiffrer respectivement à 3,0 et 3,5 % en moyenne annuelle.

Dans l'ensemble, les *risques conjoncturels* apparaissent plus ou moins équilibrés. D'une part, étant donné l'orientation très favorable de la conjoncture constatée actuellement, la croissance pourrait se prolonger en 2008 à un rythme plus vigoureux qu'attendu. D'autre part, des risques que la croissance effective soit moins dynamique que prévu subsistent également. Ceux-ci sont liés à l'évolution de l'environnement économique mondial. L'ampleur de l'effet de frein qui résultera des relèvements des taux d'intérêt aux Etats-Unis et en Europe demeure incertaine. De brusques variations des taux de change ou une nouvelle montée des cours des matières premières pourraient également peser sur la croissance économique escomptée.

Nouvelle péréquation financière (RPT)

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. La RPT prévoit d'attribuer exclusivement à la Confédération ou aux cantons la responsabilité de nombreuses tâches financées aujourd'hui en commun avec les assurances sociales. Les tâches communes restantes sont assumées à l'aide de nouvelles formes de pilotage et de subventions (conventions-programmes, forfaits), alors que les suppléments péréquatifs pour les subventions affectées sont abandonnés. La péréquation financière au sens strict, qui reposera sur une base entièrement nouvelle, comportera uniquement des moyens non affectés. La péréquation des ressources doit permettre de réduire les écarts entre les cantons pour ce qui est de leur capacité financière; quant à la compensation des charges, elle alloue des contributions aux régions de montagne et aux centres en fonction des charges excessives qu'ils ont à supporter du fait de ces particularités.

Pour l'exercice 2008, la nouvelle répartition des tâches entraîne, d'une part, des allégements de 2,1 milliards et, d'autre part, des excédents de charges de 1,7 milliard pour la Confédération. La réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct (passage de 30 % à 17 %) induit un allégement supplémentaire de 2,1 milliards pour la Confédération. Au total, l'allégement net de 2,5 milliards qui en résulte pour la Confédération sera utilisé

pour le financement des contributions fédérales à la nouvelle péréquation financière au sens strict (péréquation des ressources et compensation des charges). De la sorte, le passage à la RPT en 2008 restera sans incidences sur le budget, abstraction faite de la compensation des cas de rigueur. La compensation des cas de rigueur a pour but d'apporter, durant la phase d'introduction du nouveau système, un soutien supplémentaire aux cantons à faible potentiel de ressources qui subiraient sans cela une charge nette du fait de ce changement. Ce dernier instrument porte sur un volume total de 365 millions pour 2008, dont le financement est assuré à raison de deux tiers (243 mio) par la Confédération et à raison d'un tiers (122 mio) par les cantons.

13 Résultats de la budgétisation

Compte de financement

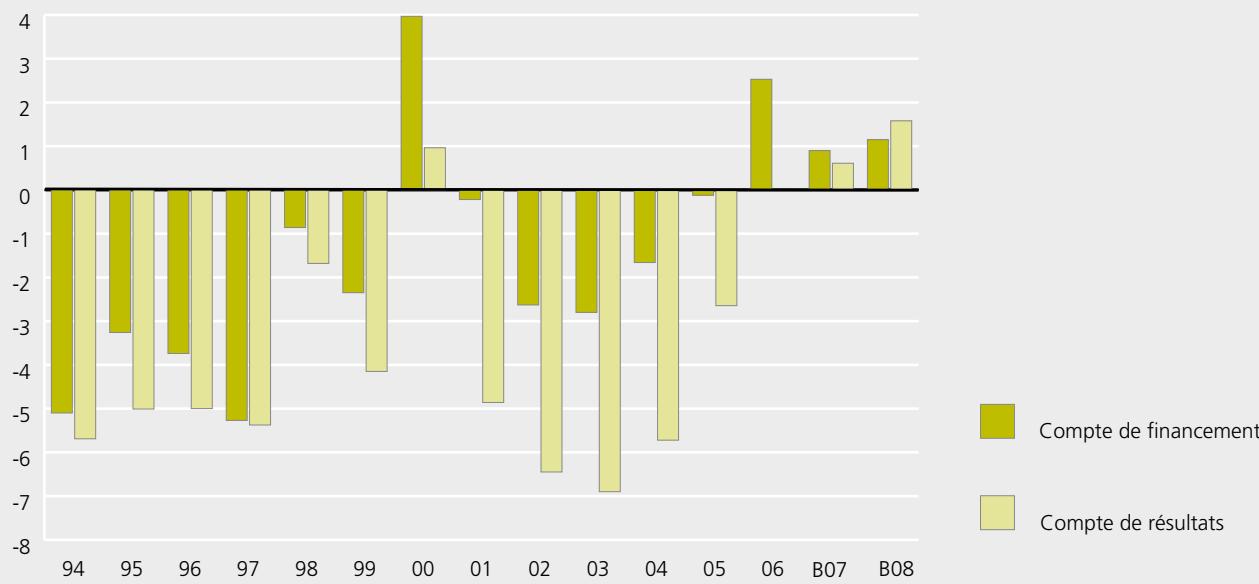
Le *compte de financement* 2008 se solde par un excédent de 1 151 millions et remplit ainsi les exigences du frein à l'endettement. Ce dernier exige en effet, compte tenu des estimations de recettes et de la situation économique, un excédent conjoncturel de 754 millions (cf. ch. 231/4). L'excédent conjoncturel exigé permet d'assurer le financement, à moyen terme, des déficits enregistrés en période de faible croissance économique; il est utilisé uniquement à cet effet. Pour la deuxième fois depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, un excédent structurel de 397 millions est ainsi inscrit au budget. De tels excédents sont indispensables pour assurer une politique budgétaire axée sur la durabilité compte tenu des dépenses extraordinaires qui se profilent et d'éventuelles nouvelles tâches que la Confédération pourrait devoir assumer.

Outre des dépenses extraordinaires, le budget 2008 enregistre également des *recettes extraordinaires* s'élevant à 230 millions. Ces dernières proviennent des revenus de la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles, qui sont redistribués à l'économie et à la population deux ans après avoir été encaissés, et ne sont donc pas disponibles pour financer des dépenses.

Les *recettes ordinaires* enregistrent une croissance de 3,5 % par rapport au budget 2007. Cette progression est essentiellement imputable à la situation économique. Les prévisions concernant la croissance économique pour 2007 en termes nominaux ont été révisées à la hausse, passant de 2,8 % (selon le message du 23.8.2006) à 3,4 %. Pour 2008, le taux de croissance économique de 3 % figurant dans le plan financier 2008-10 a également été corrigé à 3,4 %. La croissance des recettes prévue au budget 2008 n'est dès lors que très peu supérieure à la croissance du PIB en termes nominaux. Cela ne signifie cependant pas que, en matière de recettes, l'augmentation supérieure à la moyenne généralement observée lorsque la conjoncture est favorable n'a pas lieu en 2008. Dans l'ensemble, les mesures légales (facteurs particuliers) ont un effet modérateur sur l'évolution des recettes. En l'occurrence, il s'agit en premier lieu de la compensation des effets de la progression à froid dans le cas de l'impôt fédéral direct, qui entraîne un léger recul du produit de l'impôt sur le revenu.

Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Transactions extraordinaires non comprises (voir tome 3, tableau A02); résultats du compte de résultats 1994-2006 selon le compte de résultats statistique avant l'introduction du NMC

**Résultat du compte de financement**

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes ordinaires	54 911	56 011	57 976	1 965	3,5
Dépenses ordinaires	52 377	55 107	56 826	1 719	3,1
Solde de financement ordinaire	2 534	904	1 151	247	
Recettes extraordinaires	3 203	—	230	230	
Dépenses extraordinaires	—	—	5 247	5 247	
Solde de financement	5 738	904	-3 867	-4 771	

Par rapport au budget de l'année précédente, les *dépenses ordinaires* augmentent de 3,1 %. La croissance des dépenses est dès lors inférieure à la croissance économique escomptée. Ce résultat a été obtenu grâce à la persistance de la discipline budgétaire et

à la mise en œuvre de différents objectifs de réduction résultant du réexamen des tâches. Ce dernier poursuit le but, à long terme, de garantir une croissance des dépenses durable, en ligne avec la croissance de l'économie, et d'empêcher ainsi une hausse de la quote-part des dépenses.

Evolution des dépenses, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%	corr. %
Dépenses, comptes de passage compris	52 377	55 107	56 826	1 719	3,1	3,1
Comptes de passage	7 520	7 769	6 177	-1 592	-20,5	6,9
Parts des cantons à l'impôt fédéral direct	4 315	4 599	2 807	-1 792		
Parts des cantons à l'impôt anticipé	388	295	295			
Parts des cantons, taxe d'exemp. de l'obli. de servir	28	20	26			
Parts des cantons, redevance sur le trafic des poids lourds	426	390	440			
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 072	2 108	2 203	95		
Impôt sur les maisons de jeu destiné à l'AVS	291	357	406	49		
Dépenses sans les comptes de passage	44 857	47 338	50 649	3 311	7,0	2,7

Pour les finances de la Confédération, les comptes de passage constituent un moteur important de la croissance des dépenses, car ils dépendent directement de l'évolution des recettes. Par conséquent, ils ne sont pas influençables à court terme et ne sont l'émanation d'aucune priorité budgétaire. En 2008, la croissance des comptes de passage (-20,5 %) est fortement faussée par l'introduction de la RPT, car la part des cantons à l'impôt fédéral direct passe de 30 % des recettes actuellement à 17 %. Après cor-

rection de chaque composante des effets de l'introduction de la RPT, la croissance des comptes de passage est de 6,9 %. Les facteurs déterminants de cette croissance corrigée sont l'augmentation de l'impôt fédéral direct (impôt sur le bénéfice) et le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP). Si l'on déduit les comptes de passage corrigés des effets de l'introduction de la RPT, la croissance des dépenses ordinaires passe de 3,1 à 2,7 %.

Compte de résultats

Résultat du compte de résultats

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Revenus ordinaires	54 617	55 870	57 951	2 081	3,7
Charges ordinaires	45 953	55 259	56 371	1 112	2,0
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	n.a.	-611	-1 580	969	
Revenus extraordinaire	—	—	230	230	
Charges extraordinaire	—	—	1 530	1 530	
Résultat annuel	n.a.	611	280	331	

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges ayant des incidences financières.

En complément du compte de financement, le compte de résultats indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations du patrimoine de la Confédération. Le solde du bilan se modifie en fonction de l'excédent de revenus ou de charges.

Le compte de résultats est présenté sur plusieurs niveaux. Dans un premier temps, le résultat opérationnel des transactions ordinaires est présenté (= résultat opérationnel ordinaire). Dans un deuxième temps, le résultat tient compte des revenus financiers et des charges financières (= résultat ordinaire). Dans un troisième temps, les transactions extraordinaires sont également prises en considération (= résultat annuel).

Le *résultat ordinaire du compte de résultats* atteint 1,58 milliard. Les transactions extraordinaires, qui jouent un rôle non négligeable dans le compte de financement avec des dépenses de 5,2 milliards (cf. commentaire ci-dessus concernant le compte de financement), influencent nettement moins le compte de résultats (1,5 mrd). La différence de 3,7 milliards s'explique essentiellement par la dissolution de réserves (RPT), qui avaient été constituées dans le cadre du retraitement du bilan d'ouverture selon le nouveau modèle comptable (NMC) au 1.1.2007, ainsi que par la capitalisation de diverses dépenses d'investissement (premier versement au fonds d'infrastructure, part aux routes nationales). Compte tenu de ces transactions extraordinaires, le compte de résultats boucle avec un excédent de revenus de 280 millions (budget 2007: 611 mio).

L'excédent de revenus de 3,9 milliards obtenu au résultat opérationnel s'explique essentiellement par l'évolution positive persistante du compte de financement. Ce résultat est réduit par l'excédent de charges de 2,3 milliards issu du résultat financier.

Contrairement au compte de financement, dans lequel se retrouvent les dépenses d'investissement dans leur totalité, le compte de résultats ne présente que les charges concernant des amortissements et des réévaluations résultant des investissements. Par ailleurs, les *différences entre le compte de financement et le compte de résultats* découlent en outre de la prise en considération d'autres opérations comptables sans incidence financière. Celles-ci comprennent essentiellement des variations de stocks de matériel et des provisions.

Comme les anciennes charges liées à l'assainissement des caisses de pensions de l'administration fédérale, de la Poste et des CFF, qui n'avaient pas encore été amorties jusqu'alors, ont été corrigées dans le cadre du retraitement du bilan d'ouverture selon le NMC au 1er janvier 2007, les importantes tranches d'amortissement correspondantes de ces dernières années ont disparu. En conséquence, les résultats ordinaires du compte de financement et du compte de résultats se sont rapprochés. Les raisons de cette évolution sont les suivantes:

- La Confédération affiche depuis toujours un volume d'investissements constant. C'est pourquoi les amortissements et les réévaluations correspondent, pour l'essentiel, largement aux dépenses annuelles d'investissement.

- Les délimitations dans le temps effectuées dans le cadre de la comptabilisation des transactions de même que les provisions étant difficilement planifiables, celles-ci ne peuvent être prises en considération que lors de la clôture du compte.

Comparé au solde du compte de financement, budgétisé à 1 151 millions, le solde du compte de résultats 2008 est plus élevé de 429 millions, avec un excédent de revenus de 1 580 millions. Cette différence s'explique, d'une part, par le fait que les dépenses d'investissement de 6 684 millions prévues durant la période budgétaire ne sont pas compensées par des amortissements et des réévaluations (6 310 mio) de même ampleur dans le compte de résultats. De plus, les charges de biens et services (277 mio) découlant de diminutions de stocks grèvent le compte de résultats. Il importe cependant de tenir également compte des charges d'intérêts inférieures de 289 millions en raison d'un enregistrement délimité dans le temps des dépenses d'intérêts et de la répartition des swaps d'intérêts sur la durée totale de

l'emprunt ainsi que de la dissolution de provisions d'un montant de 107 millions destinées à l'AI et à l'assurance militaire, qui avaient été constituées dans le cadre du retraitement du bilan d'ouverture au 1.1.2007. En prenant en considération les autres délimitations, les charges ordinaires sont inférieures de près de 455 millions aux dépenses ordinaires. A 25 millions près, les revenus ordinaires correspondent aux recettes ordinaires.

Les écarts entre le compte de financement et le compte de résultats sont expliqués en détail dans le tome 3, ch. 15.

Dette

Le tableau ci-après présente la *dette brute affichée par les comptes généraux de la Confédération*. Il ne contient pas les déficits cumulés de l'assurance-invalidité (AI) ou la dette qui en résulte à l'égard du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Au total, l'AVS et l'AI ne présentent pas de dette vis-à-vis de l'extérieur.

Evolution de la dette brute de la Confédération

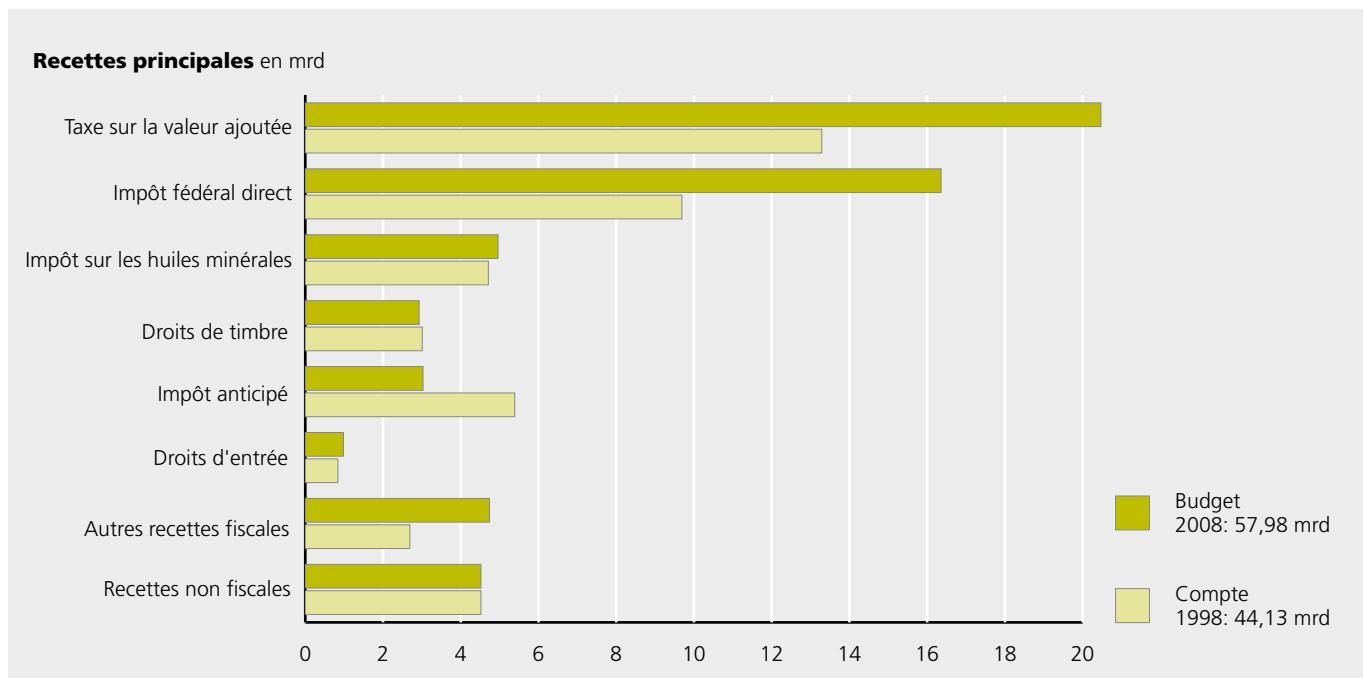
	Compte 1991	Compte 2001	Compte 2005	Compte 2006	Estimation 2007	Budget 2008
Dette brute (mio CHF)	43 915	106 813	130 339	123 593	121 000	125 000
Taux d'endettement (% du PIB)	12,8	25,3	28,5	26,0	24,7	24,6

Alors que la dette de la Confédération a pu être sensiblement réduite en 2006 et que ce sera vraisemblablement aussi le cas en 2007, il faut s'attendre, durant l'exercice budgétaire 2008, à une nette augmentation temporaire de près de 4,0 milliards de la dette, qui atteindra ainsi 125,0 milliards, et ce malgré l'excédent de recettes ordinaires budgétisé dans le compte de financement. Cette évolution est due aux importants moyens financiers inscrits au budget pour des transactions extraordinaires. Il s'agit notamment du montant unique attribué à Publica (0,9 mrd), du premier versement au fonds d'infrastructure (2,6 mrd), des besoins financiers liés à l'introduction de la RPT (1,6 mrd) ainsi que des moyens requis suite à la révision de la loi sur l'asile (0,1 mrd). A cela s'ajoute une avance supplémentaire en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires (0,3 mrd). Toutefois, si l'on établit le rapport entre la dette et le produit intérieur brut (PIB), il

apparaît que le taux d'endettement diminue également en 2008 grâce à la forte croissance économique.

Selon les calculs provisoires actuels, la dette brute pourra à nouveau être réduite à partir de 2009. Pour que la dette puisse être stabilisée durablement, il faudra que les finances ordinaires de la Confédération affichent des excédents structurels au cours des prochaines années, de manière que les projets de dépenses extraordinaires inévitables puissent être financés, sans engendrer une nouvelle croissance de la dette (pour évaluer l'évolution de l'endettement, voir ch. 18). Par ailleurs, il conviendra de s'assurer que les avances au fonds pour les grands projets ferroviaires et les prêts octroyés à l'assurance-chômage soient bel et bien remboursés.

14 Evolution des recettes



Les recettes ordinaires de 58,0 milliards prévues pour 2008 dépassent de quelque 2,0 milliards, soit 3,5 %, les recettes ordinaires prévues dans le budget 2007. Cette augmentation est donc à peine supérieure à la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, estimée à 3,4 %.

La méthode utilisée pour l'estimation des recettes comprend aussi bien une approche par le bas (bottom-up) qu'une approche par le haut (top-down). La méthode «bottom-up» consiste à évaluer séparément chaque recette. Il est ainsi possible de tenir compte de divers facteurs déterminants pour l'évolution de la recette considérée. Cette méthode est nécessaire, car les différentes recettes doivent être présentées séparément dans le budget. Les estimations se fondent, d'une part, sur des paramètres macroéconomiques (en particulier la croissance du PIB nominal prévue pour l'année sur laquelle porte le budget) et, d'autre part, sur l'évolution des recettes correspondantes durant le premier semestre de 2007. Le niveau atteint par ces dernières est surtout significatif dans le cas des recettes fiscales, qui affichent une corrélation relativement forte avec l'évolution économique et pour lesquelles des écarts par rapport au montant indiqué au budget de l'année en cours peuvent se répercuter sur l'année suivante (effet de base). Cela n'est pas sans importance pour ce qui est des estimations du budget 2008: en effet, étant donné qu'une croissance économique plus forte qu'attendue lors de l'établissement du budget 2007 se dessine actuellement, l'augmentation des recettes fiscales prévue dans le budget 2008 par rapport au budget 2007 apparaît d'autant plus importante.

S'agissant de l'impôt fédéral direct, on s'attend à une forte augmentation, notamment en raison des bénéfices élevés des entreprises, (et ce, malgré la compensation des effets de la progression à froid durant l'année fiscale 2006, qui déployera

pleinement ses effets pour la première fois en 2008). Quant à la TVA, qui évolue parallèlement au PIB nominal, ainsi que l'expérience le montre, elle affiche, elle aussi, en raison de l'effet de base mentionné ci-dessus, une croissance plus élevée que 3,4 % par rapport au budget 2007.

En ce qui concerne les recettes de l'impôt anticipé, elles ont été estimées au même niveau que celui figurant au budget 2007. Etant donné les grandes incertitudes entourant l'estimation de cet impôt, un montant de trois milliards est inscrit au budget depuis 2004, ce qui correspond à la moyenne des années précédentes. Par rapport au budget 2007, les autres impôts à la consommation demeurent (au total) inchangés étant donné que la diminution des recettes de l'impôt sur les huiles minérales est compensée par une augmentation des recettes de l'impôt sur le tabac. Pour ce qui est des autres recettes fiscales, ce sont surtout celles de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations qui affichent une nette croissance par rapport au budget 2007, en raison non seulement de l'augmentation du taux de la redevance mais également de l'évolution du trafic des poids lourds durant l'année en cours.

La méthode «top-down» met l'accent sur les recettes totales. L'objectif de cette méthode est d'expliquer l'évolution globale des recettes en fonction du PIB. Des analyses économétriques à moyen et à long terme ont montré que les recettes augmentent de un pour cent lorsque le PIB nominal augmente de un pour cent (élasticité égale à un). Il va de soi toutefois que l'élasticité peut s'écarte de cette moyenne pour une année déterminée. L'écart est dû principalement à trois facteurs: premièrement, l'hypothèse d'une élasticité unitaire ne s'applique qu'aux variations du total des recettes ayant un tel lien avec l'activité économique. Deuxièmement, des changements structurels (les «facteurs

particuliers»), par exemple des allégements fiscaux ou des augmentations d'impôt, peuvent entraîner - indépendamment de l'activité économique - des augmentations ou des pertes de recettes, qui influent à leur tour sur l'élasticité. Troisièmement, les recettes d'une année particulière sont également le résultat d'un certain nombre d'éléments fortuits, dus notamment aux problèmes de délimitation de fin d'année, qui peuvent influer sur les recettes globales. La méthode «top-down» est utilisée principalement pour vérifier la plausibilité des résultats de la méthode «bottom-up». S'il se situe dans l'intervalle de confiance de la méthode «top-down», le résultat de l'estimation du total des recettes effectuée selon la méthode «bottom-up» est confirmé, dans une certaine mesure, de manière indirecte.

Par rapport à l'estimation des recettes pour l'année courante et compte tenu des facteurs particuliers (notamment de la compensation des effets de la progression à froid), il résulte, dans le budget 2008, une élasticité au PIB nominal du total des recettes de 1,2. Bien que cette valeur soit plus élevée que l'élasticité à long terme de 1, l'estimation des recettes peut être considérée comme cohérente par rapport au scénario macroéconomique admis, car la croissance du PIB nominal a des retombées plus que proportionnelles sur différentes recettes (notamment l'impôt fédéral direct) pendant les périodes d'essor conjoncturel.

15 Evolution des dépenses par groupes de tâches

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	% corr.*	%
Total des groupes de tâches (dépenses ordinaires)	52 377	55 107	56 826	1 719	3,1	2,7
Prévoyance sociale	16 246	17 340	17 617	277	1,6	2,2
Finances et impôts	9 262	9 726	10 515	789	8,1	1,4
Trafic	7 409	7 478	7 598	119	1,6	5,1
Formation et recherche	4 714	5 199	5 535	336	6,5	6,7
Défense nationale	4 216	4 402	4 558	156	3,6	3,4
Agriculture et alimentation	3 645	3 597	3 565	-32	-0,9	-0,7
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 269	2 348	2 486	138	5,9	5,9
Autres groupes de tâches	4 616	5 017	4 952	-64	-1,3	-0,2

Par rapport à 2007, les dépenses de la Confédération croissent de 1,7 milliard (+ 3,1 %). Cette croissance revient pour un tiers (551 mio) à de nouvelles dépenses ayant un effet unique sur le niveau total des dépenses (compensation des cas de rigueur dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, RPT: 243 mio; encouragement du trafic d'agglomération, hors allégements pour la construction des routes nationales: 139 mio; dépenses supplémentaires uniques dans le domaine de l'asile: 110 mio; égalité de traitement pour les filières de formation en hautes écoles spécialisées dans le domaine de la santé, du travail social et de l'art: 59 mio). Un quart des dépenses supplémentaires (460 mio) concerne des recettes qui ne font que transiter par le compte de la Confédération (parts de tiers aux recettes, corrigées des effets de la RPT: 213 mio; part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, RPLP, en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires: 100 mio; point de TVA en faveur de l'AVS: 95 mio; impôt sur les maisons de jeu: 50 mio). Le reste de l'augmentation des dépenses atteint 699 millions (+ 1,3 %).

L'analyse par groupes de tâches révèle un ordre de priorités sans équivoque. Les taux de croissance relatifs à la formation et à la recherche (+ 6,7 %), aux relations avec l'étranger (+ 5,9 %) et au trafic (+ 5,1 %) sont supérieurs à la moyenne. En revanche, l'agriculture (- 0,7 %) et les six groupes de tâches les moins onéreux enregistrent des taux de croissance négatifs (- 0,2 %,

pour les détails voir tome 3, ch. 128). Un bref commentaire de l'évolution des sept groupes de tâches principaux sur le plan budgétaire, classés par ordre d'importance est effectué ci-dessous. Il convient de souligner que notamment l'introduction de la RPT entraîne parfois de considérables distorsions. C'est pourquoi, le tableau comprend également un taux de croissance corrigé. Le calcul de ce taux se base sur une hypothétique introduction de la RPT en 2007 (comme cette simulation considère également que la compensation des cas de rigueur a déjà été introduite, les dépenses totales pour 2007 dépassent de 237 mio le montant budgétisé). Les commentaires se rapportent aux variations sans distorsions.

Prévoyance sociale (17,6 mrd; Δ corr. + 2,2 %)

Abstraction faite des distorsions dues à la RPT, la croissance des dépenses de ce groupe de tâches s'élève à 370 millions (+ 2,2 %). Cette évolution concerne principalement quatre domaines: l'assurance-vieillesse, les migrations, l'assurance-maladie et l'assurance-invalidité. La contribution versée par la Confédération à l'AVS s'accroît de 120 millions. Le produit de la TVA en faveur du pour-cent démographique destiné à l'AVS marque une hausse de 100 millions. Enfin, le transfert à l'AVS des recettes provenant de l'impôt sur les maisons de jeu augmente de 50 millions. Des dépenses supplémentaires de 140 millions sont attendues dans le domaine de l'*asile et des réfugiés*, dont 110 millions sont dus à la nouvelle loi sur l'asile (forfaits

uniques aux cantons pour les personnes faisant l'objet d'une décision d'asile négative, forfaits d'intégration pour les réfugiés provisoirement admis). Les dépenses pour la réduction de primes dans l'assurance-maladie, domaine pour lequel la Confédération contribuera à hauteur de 7,5 % des coûts bruts de santé dès l'introduction de la RPT, s'accroissent de 55 millions (+ 3,1 %). Par contre, un véritable changement est à noter concernant la contribution fédérale à l'assurance-invalidité, qui fléchit de 140 millions. Cette baisse de 4 % est due d'une part à une nouvelle diminution du nombre de nouvelles rentes et, d'autre part, aux allégements attendus de la 5^e révision de l'AI.

Finances et impôts (10,5 mrd; Δ corr. + 1,4 %)

Dans ce groupe de tâches, la croissance corrigée des effets de la RPT est de 140 millions (+ 1,4 %). Les simulations se fondent sur l'hypothèse que la compensation des cas de rigueur (243 mio) a déjà été réalisée en 2007, alors qu'il s'agit en réalité d'une nouvelle tâche. En raison de la situation conjoncturelle, les parts de tiers aux recettes de la Confédération affichent une forte progression (+ 212 mio, + 5,9 %). Malgré la hausse des taux d'intérêt, les dépenses liées aux emprunts ainsi qu'à la gestion de la fortune et de la dette baissent de 155 millions (- 3,8 %) en raison de la réduction de la dette et un besoin réduit de refinancement. Les dépenses pour les nouveaux instruments de péréquation (compensation des ressources, des charges et des cas de rigueur) enregistrent une hausse de 84 millions (+ 3,2 %).

Trafic (7,6 mrd; Δ corr. + 5,1 %)

Après correction des effets de la RPT, ce groupe de tâches voit ses dépenses s'accroître de 370 millions (+ 5,1 %). Dans le domaine de la circulation routière, les finances fédérales sont allégées de 156 millions. Cette diminution des dépenses provient d'une part de dépenses d'investissement décroissantes en matière de routes nationales (- 280 mio) et, d'autre part, de dépenses supplémentaires pour les subventions en faveur des routes principales dans les régions de montagne et dans les régions périphériques (+ 40 mio) ainsi que de nouvelles subventions destinées à la construction de routes dans les agglomérations (+ 84 mio). Ces deux dernières subventions sont versées via le nouveau fonds d'infrastructure. En 2008, 950 millions, dont 570 millions provenant de la première dotation, seront également prélevés de ce fonds pour l'achèvement du réseau des routes nationales. Ces ressources s'ajoutent aux crédits octroyés par la voie du budget. Les dépenses totales pour les routes nationales s'élèvent donc à 290 millions, malgré les coupes effectuées dans le compte d'Etat. Les dépenses pour les transports publics marquent une forte croissance de 524 millions (+ 12 %). Les investissements d'infrastructure ferroviaire se voient dotés de 335 millions via le fonds d'infrastructure. Les attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires augmentent de 147 millions. Enfin, selon l'accord sur les prestations pour les années 2007 à 2010, les indemnités aux CFF pour l'exploitation de l'infrastructure, pour le maintien de la valeur de l'infrastructure et pour les investissements d'extension s'accroissent de 37 millions.

Formation et recherche (5,5 mrd; Δ corr. + 6,7 %)

Les calculs de la croissance des dépenses dans ce groupe de tâches tiennent compte non seulement des corrections dues aux effets de la RPT, mais également du fait que la réduction des réserves du Fonds national suisse décidée dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2004 s'achèvera en 2007 (augmentation virtuelle des dépenses de 100 millions en 2007) et que les charges de loyer du domaine des EPF se réduisent suite au recalcul des coûts du capital (réduction virtuelle des dépenses de 82 millions en 2007). La croissance des dépenses corrigée se monte à 350 millions (+ 6,7 %). Les crédits requis dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) affichent une progression de 7,8 % (+ 352 mio). Classées par tâche, les dépenses se présentent comme suit: la croissance des ressources pour la formation professionnelle atteint 45 millions (+ 8,3 %) en raison du rapprochement des contributions de la Confédération à la valeur indicative pour les charges des pouvoirs publics dans ce domaine, qui est de 25 %. Les contributions aux établissements universitaires s'accroissent de 140 millions (+ 8,8 %). La moitié de ce montant est dû à l'égalité de traitement en matière de subventions pour les filières d'étude dans les domaines de la santé, du travail social et des arts. Les dépenses pour la recherche fondamentale augmentent de 105 millions (+ 5,3 %). Elles comprennent notamment les subventions au Fonds national suisse, 60 % des contributions au domaine des EPF, et une partie des contributions à des organisations internationales telles que l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ou l'Agence spatiale européenne (ESA). La recherche appliquée (notamment les contributions à la Commission pour la technologie et l'innovation, les ressources pour les programmes de recherche de l'UE, la recherche agricole) enregistre également une hausse de 58 millions (+ 5,6 %).

Défense nationale (4,6 mrd; Δ corr. + 3,4 %)

En ce qui concerne la croissance des dépenses de la défense nationale, 100 millions étaient déjà prévus dans la planification financière. Conformément aux règles découlant du programme d'allégement budgétaire 2004, 100 millions de plus provenant des soldes de crédits cumulés ces dernières années sont reportés à 2008. En même temps, la défense nationale militaire participe à hauteur de 45 millions aux objectifs de réduction budgétaire pour 2008 qui se montent à 350 millions et aux coupes liées à la réforme de l'administration. Au total, les dépenses progressent de 155 millions (+ 3,4 %), destinés en majeure partie à l'armement (+ 114 mio), qui voient ainsi leur part au budget total de la défense nationale militaire augmenter de 2 points de pourcentage pour atteindre 37 %.

Agriculture et alimentation (3,6 mrd; Δ corr. - 0,7 %)

Corrigées des effets dus à la RPT, les dépenses de ce groupe de tâches reculent de 25 millions (- 0,7 %), étant donné une probable diminution de l'ordre de 2 % des exploitations agricoles. Cette baisse des dépenses s'explique notamment par les économies découlant de la mise en œuvre des objectifs de réduction budgétaire fixés pour 2008. Plus de 70 % des dépenses agricoles sont destinées aux paiements directs généraux et aux paiements directs écologiques. Les dépenses dans ce domaine

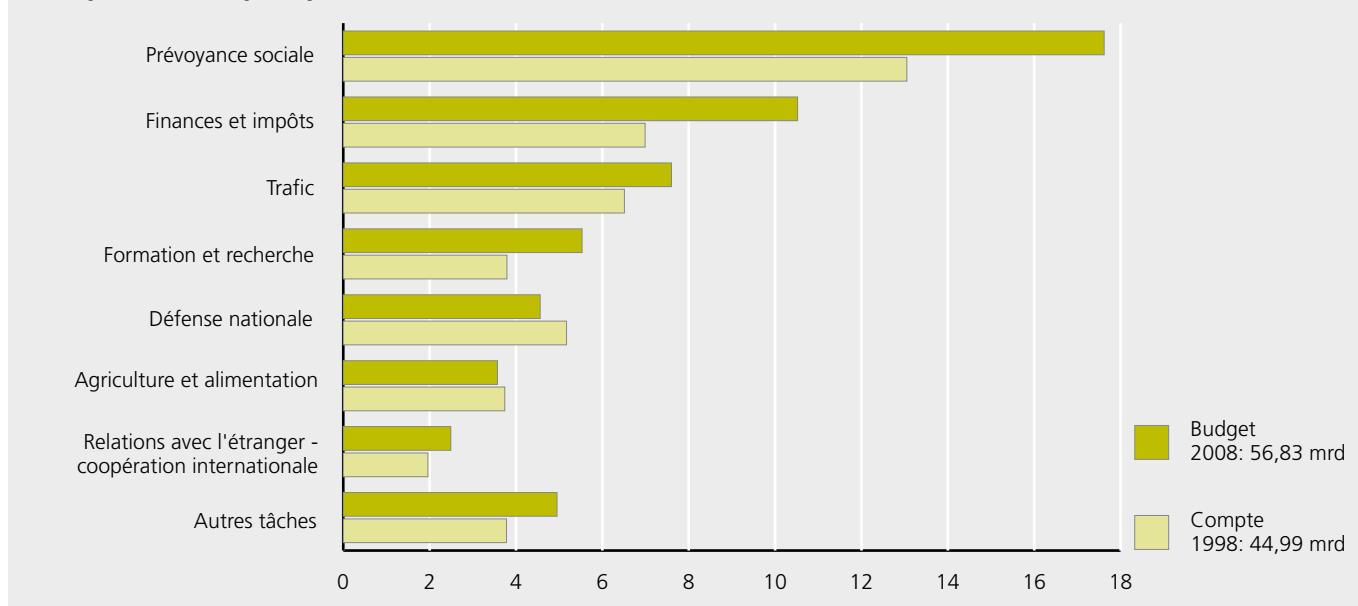
restent pratiquement stables, le recul des paiements directs généraux (- 23 mio) étant compensé par la hausse des paiements directs écologiques (+ 20 mio). Les dépenses en faveur du soutien du marché flétrissent de neuf millions et participent encore à hauteur de 18 % aux dépenses de l'agriculture. Alors que l'amélioration des bases de production diminue également (- 30 mio), les charges pour les allocations familiales dans l'agriculture augmentent de 16 millions.

Relations avec l'étranger - coopération internationale (2,5 mrd; Δ corr. + 5,9 %)

Ce groupe de tâches, dont la progression des dépenses est de 138 millions (+ 5,9 %), n'accuse aucune distorsion due à la RPT.

L'augmentation des dépenses est imputable pour une bonne moitié à l'aide au développement (+ 76 mio; + 4,9 %). Elle prend en compte la hausse, décidée par le Parlement, du crédit-cadre pour l'aide aux pays de l'Est, dont le but est de financer les subventions aux nouveaux Etats membres de l'UE sans procéder à des compensations à la charge de l'aide au développement. Cette stratégie contribue à maintenir la part au revenu national brut de l'aide au développement au même niveau que ces dernières années (0,4 %). Les contributions de la Suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie (contribution de cohésion) augmentent de 30 millions pour atteindre 90 millions.

Groupes de tâches principaux en mrd



16 Mise en œuvre des objectifs de réduction budgétaire 2008

Le Conseil fédéral examine actuellement, sur la base d'un catalogue des tâches, dans quelle mesure et de quelle manière la Confédération fournira ses prestations à l'avenir. Cet examen vise à simplifier la structure des tâches et des dépenses à travers la fixation de priorités, afin d'alléger le budget de la Confédération.

A la fin du mois d'avril 2006, le Conseil fédéral a fixé un objectif pour la croissance de l'ensemble des dépenses de la Confédération. Ainsi, les finances fédérales (couverture du défaut de financement des assurances sociales compris) devraient évoluer, jusqu'en 2015, dans les limites de la croissance économique en termes nominaux et croître de 3 % au maximum en moyenne annuelle. La quote-part des dépenses de la Confédération sera de la sorte stabilisée. La réalisation de cet objectif passe par des mesures de réforme et de réduction budgétaire portant sur environ 8 milliards. Au début du mois de juillet 2006, le Conseil

fédéral a réparti l'objectif global de croissance entre les différents groupes de tâches. Se fondant sur les priorités fixées à cette occasion, les départements sont en train d'élaborer des propositions de réduction et d'abandon de tâches. Le Conseil fédéral procédera à une évaluation sommaire de l'ensemble des mesures à la fin de 2007 ou au début de 2008. Les mesures de réforme et de réduction seront ensuite définies en détail et regroupées dans un plan d'action. Le calendrier fixé initialement pour l'examen des tâches pourrait subir un retard d'environ une année. Ce retard s'explique par la nécessité d'examens complémentaires, notamment en ce qui concerne la prévoyance sociale.

Le retard en question n'aura cependant pas de répercussions négatives sur les finances fédérales. En novembre 2006, lorsque des retards en matière d'examen des tâches sont devenus perceptibles, le Conseil fédéral a en effet déjà réparti entre les départements les objectifs de réduction fixés pour 2008 et 2009 dans le cadre de la planification financière établie l'année dernière. En juin 2008, il a arrêté les montants définitifs, compte tenu de la situation budgétaire du moment. Dans le présent budget, les dé-

partements contribuent, à travers des coupes d'un montant total de plus de 350 millions, au respect des deux objectifs majeurs du Conseil fédéral en matière de politique budgétaire, à savoir le frein à l'endettement et la stabilisation de la dette en termes nominaux (au sujet de la mise en oeuvre des objectifs de réduction

budgétaires, voir le tome 3, ch. 17). Au cours des années du plan financier de la législature, les objectifs de réduction budgétaires seront relevés progressivement, de 500 à 1200 millions. Les effets des mesures découlant de l'examen des tâches devront se faire sentir dès 2011 au plus tard.

17 Evolution des charges par groupes de comptes

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Charges ordinaires	45 953	55 259	56 371	1 112	2,0
Charges propres	8 187	10 061	11 872	1 811	18,0
Charges de personnel	4 325	4 525	4 615	90	2,0
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	2 683	3 412	3 750	337	9,9
Charges d'armement	1 178	1 184	1 257	73	6,2
Amortissement du patrimoine administratif	–	940	2 250	1 311	139,5
Charges de transfert	33 661	41 136	40 780	-356	-0,9
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 098	8 369	6 669	-1 701	-20,3
Indemnités à des collectivités publiques	986	942	908	-34	-3,6
Contributions à des propres institutions	2 075	2 707	2 666	-41	-1,5
Contributions à des tiers	9 719	9 928	12 853	2 925	29,5
Contributions aux assurances sociales	12 783	13 744	13 624	-120	-0,9
Réévaluation de contrib. à des investissements	–	5 045	3 697	-1 348	-26,7
Réévaluation prêts et participations	–	400	363	-37	-9,3
Charges financières	4 105	3 997	3 691	-306	-7,6
Charges d'intérêts	3 993	3 837	3 547	-290	-7,5
Autres charges financières	112	159	143	-16	-10,0
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	–	65	28	-37	-57,5

L'évolution des charges dans les différents groupes de comptes est marquée par de nombreuses distorsions liées à l'introduction de la RPT.

C'est le cas des *charges propres*, qui comprennent désormais au titre des charges de biens et services et des charges d'exploitation, l'entretien des routes nationales (305 mio) ainsi que les charges d'amortissement pour les routes nationales (1376 mio) suite au passage des routes nationales à la propriété de la Confédération, en 2008. Abstraction faite de ces deux éléments, les charges propres augmentent de 130 millions (+1,3 %). L'augmentation de 90 millions prévue par rapport au budget 2007 au titre des charges de personnel s'explique principalement par les mesures salariales et par la variation nette des effectifs (cf. ch. 232/9). Sans l'entretien courant des routes nationales, les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* progressent de 32 millions (+0,9 %), malgré une diminution des dépenses au titre de la prévention des pandémies (-57 mio) et une correction à la baisse de l'estimation des pertes sur débiteurs (-51 mio). Des dépenses supplémentaires sont en effet prévues dans différents domaines, que ce soit pour les charges d'exploitation de l'armée (+35 mio), pour l'informatique (+34 mio), pour l'acquisition de nouveaux appareils de saisie RPLP (+21 mio), pour les charges de conseil (+14 mio) ou pour les charges résultant de l'extension du programme de frappe de la Banque nationale (+13 mio). L'augmentation des *charges d'armement* de 73 millions trouve son origine dans le fait que des soldes de crédits des

années précédentes ont pu être reportés à 2008 pour financer des investissements, comme le permet la réglementation du programme d'allégement budgétaire 2004. Les *amortissements* marquent un recul de 65 millions (-6,9 %), abstraction faite des charges correspondantes pour les routes nationales. Cette diminution s'explique essentiellement par la réduction du parc immobilier d'armasuisse.

L'évolution des *charges de transfert* est fortement influencée par l'introduction de la RPT, celle-ci impliquant, entre autres, la prise en charge par la Confédération de la responsabilité concernant la construction et l'entretien des routes nationales. Des réévaluations de contributions à des investissements d'un montant de 1836 millions sont ainsi prévues en 2008, d'où une augmentation des amortissements. Abstraction faite de cet effet, les charges de transfert augmentent de 1480 millions (+3,6 %). Les modifications affectant les charges de transfert sont elles aussi dues en grande partie à la RPT. Ainsi, la part des cantons aux revenus de l'impôt fédéral direct ne sera plus que de 17 % en 2008, ce qui explique le net recul des *parts de tiers aux revenus de la Confédération*. Cette diminution est compensée par le biais des nouveaux instruments de péréquation, qui sont regroupés sous les *contributions à des tiers*.

Le recul des charges financières s'explique avant tout par la diminution des charges des intérêts versés sur les emprunts. Du fait de la réduction des besoins de financement, les emprunts

nets émis en 2007 étaient moins élevés que prévu initialement, et les intérêts versés par la Confédération ont diminué en conséquence. Des régularisations dans le temps, sans incidences financières, viennent encore diminuer les charges d'intérêts liées aux emprunts. Celles qui sont liées à la Caisse fédérale de pensions diminuent elles aussi fortement grâce au financement du découvert de PUBLICA. Enfin, les swaps sur taux d'intérêt devraient également générer des charges moindres. En effet, d'une part leur volume net diminuera en raison des échéances; d'autre part, les swaps payeurs émis en vue de garantir le risque d'une hausse des taux d'intérêt (la Confédération paie à des taux d'intérêt fixes à long terme et reçoit des intérêts variables à court terme), engendrent moins de coûts lorsque les taux d'intérêt augmentent, les revenus de la part variable étant plus élevés.

Le recul des *attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers* s'explique par le fait que le solde de l'impôt sur les maisons de jeux (revenus de l'exercice budgétaire moins les revenus de l'exercice précédent versés au Fonds AVS) passe de 64 à 26 millions.

18 Perspectives

Le budget 2008 constitue une nouvelle étape de l'assainissement durable des finances fédérales. Les allégements ciblés qui interviendront en 2008 s'inscrivent dans le sillage des efforts entrepris ces dernières années en vue de limiter la croissance des dépenses. Des mesures supplémentaires sont toutefois indispensables

sables pour atteindre les deux objectifs de la stratégie budgétaire du Conseil fédéral, à savoir *stabiliser la dette nominale et limiter la croissance des dépenses à un niveau soutenable*. Le premier objectif peut être mis en œuvre à court ou moyen terme, dans le cadre du budget et du plan financier. Afin de stabiliser la dette, les dépenses extraordinaires non soumises au frein à l'endettement doivent être compensées par des recettes extraordinaires et des excédents structurels. Par conséquent, le Conseil fédéral a, en prenant les décisions préalables relatives au plan financier, prévu des excédents de recettes qui, dans une mesure non négligeable, résulteront d'objectifs annuels de réduction budgétaires. Pour la période 2006 à 2010, le *budget extraordinaire* présente *un déficit cumulé de 2 milliards*, sans tenir compte d'une éventuelle recapitalisation des CFF en vue d'un assainissement de leur caisse de pensions. Durant cette période, les *excédents structurels cumulés du budget ordinaire* se monteront à *quelque 4 milliards*, dont environ 500 millions par année proviendront de la mise en œuvre des objectifs de réduction budgétaires. Ainsi, le déficit du budget extraordinaire est compensé et la dette n'augmente pas.

La réalisation du deuxième objectif passe par des mesures structurelles d'une plus grande portée. Dans ce contexte, l'*examen des tâches* décidé par le Conseil fédéral revêt une importance déterminante. La simplification de la structure des tâches et des dépenses, au moyen de la fixation de priorités, permettra d'alléger le budget d'une manière telle que le budget de la Confédération évoluera jusqu'en 2015 dans les limites de la croissance nominale. À travers la mise en œuvre des mesures découlant de l'*examen des tâches*, qui représentera la prochaine étape importante de la stabilisation des finances fédérales, la Confédération sera en mesure de financer ses tâches à l'avenir également.

21 Compte de financement

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Chiffres en annexe
				%	
Solde de financement	5 738	904	-3 867	-4 771	
Solde de financement ordinaire	2 534	904	1 151	247	
Recettes ordinaires	54 911	56 011	57 976	1 965	3,5
Recettes fiscales	50 873	51 556	53 455	1 900	3,7
Impôt fédéral direct	14 230	15 181	16 359	1 178	7,8
Impôt anticipé	3 947	3 017	3 026	9	0,3
Droits de timbre	2 889	3 200	2 925	-275	-8,6
Taxe sur la valeur ajoutée	19 018	19 650	20 470	820	4,2
Autres impôts à la consommation	7 259	7 112	7 116	4	0,1
Recettes fiscales diverses	3 530	3 396	3 559	164	4,8
Patentes et concessions	1 265	1 258	1 258	–	–
Recettes financières	1 089	1 266	1 383	117	9,3
Recettes de participations	611	578	707	130	22,5
Autres recettes financières	478	689	676	-13	-1,8
Autres recettes courantes	1 390	1 714	1 673	-41	-2,4
Recettes d'investissement	295	218	207	-11	-4,9
Dépenses ordinaires	52 377	55 107	56 826	1 719	3,1
Dépenses propres	8 187	8 912	9 344	432	4,9
Dépenses de personnel	4 325	4 525	4 615	90	2,0
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	2 683	3 203	3 473	270	8,4
Dépenses d'armement	1 178	1 184	1 257	73	6,2
Dépenses de transfert courantes	33 661	35 685	36 827	1 142	3,2
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 098	8 369	6 669	-1 701	-20,3
Indemnités à des collectivités publiques	986	942	908	-34	-3,6
Contributions à des propres institutions	2 075	2 707	2 666	-41	-1,5
Contributions à des tiers	9 719	9 928	12 853	2 925	29,5
Contributions aux assurances sociales	12 783	13 738	13 731	-7	-0,1
Dépenses financières	4 105	4 125	3 971	-155	-3,7
Intérêts versés	3 993	3 974	3 836	-138	-3,5
Autres dépenses financières	112	151	135	-16	-10,7
Dépenses d'investissement	6 424	6 385	6 684	299	4,7
Immobilisations corporelles et stocks	591	878	2 514	1 636	186,4
Immobilisations incorporelles	13	40	51	12	29,5
Prêts	489	439	395	-45	-10,1
Participations	39	41	27	-14	-33,4
Contributions à des investissements	5 292	4 987	3 696	-1 290	-25,9
Recettes extraordinaires	3 203	–	230	230	21
Dépenses extraordinaires	–	–	5 247	5 247	22

Afin de permettre une comparaison avec le budget 2008, les chiffres du budget 2007 ont été adaptés à la nouvelle classification par catégories de charges introduite avec le budget 2008. Il en résulte quelques différences par rapport aux chiffres mentionnés dans l'arrêté concernant le budget 2007. Des indications concernant les modifications figurent dans le tome 1, au chapitre 231/1 et dans le tome 2B (ch. 14). Au total, l'excédent du compte de résultats diminue de près de 51 millions de francs. Par contre, le total des dépenses reste inchangé, les charges supplémentaires (AIF) étant entièrement compensées par une réduction équivalente des dépenses d'investissement.

22 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Chiffres en annexe
	n.a.	611	280	-331	
Résultat annuel	n.a.	611	280	-331	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	n.a.	611	1 580	969	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	n.a.	3 325	3 889	564	
Revenus	53 528	54 587	56 569	1 982	3,6
Revenus fiscaux	50 873	51 556	53 455	1 900	3,7
Impôt fédéral direct	14 230	15 181	16 359	1 178	7,8
Impôt anticipé	3 947	3 017	3 026	9	0,3
Droits de timbre	2 889	3 200	2 925	-275	-8,6
Taxe sur la valeur ajoutée	19 018	19 650	20 470	820	4,2
Autres impôts à la consommation	7 259	7 112	7 116	4	0,1
Revenus fiscaux divers	3 530	3 396	3 559	164	4,8
Patentes et concessions	1 265	1 258	1 258	–	–
Autres revenus	1 390	1 751	1 836	85	4,9
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	–	24	20	-4	-15,5
Charges	41 848	51 262	52 680	1 418	2,8
Charges propres	8 187	10 061	11 872	1 811	18,0
Charges de personnel	4 325	4 525	4 615	90	2,0
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	2 683	3 412	3 750	337	9,9
Charges d'armement	1 178	1 184	1 257	73	6,2
Amortissement du patrimoine administratif	–	940	2 250	1 311	139,5
Charges de transfert	33 661	41 136	40 780	-356	-0,9
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 098	8 369	6 669	-1 701	-20,3
Indemnités à des collectivités publiques	986	942	908	-34	-3,6
Contributions à des propres institutions	2 075	2 707	2 666	-41	-1,5
Contributions à des tiers	9 719	9 928	12 853	2 925	29,5
Contributions aux assurances sociales	12 783	13 744	13 624	-120	-0,9
Réévaluation de contrib. à des investissements	–	5 045	3 697	-1 348	-26,7
Réévaluation prêts et participations	–	400	363	-37	-9,3
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	–	65	28	-37	-57,5
Résultat financier (excédent de charges)	n.a.	-2 714	-2 309	405	
Revenus financiers	1 089	1 282	1 381	99	7,7
Revenus de participations	611	–	–	–	–
Augment. valeurs de mise en équivalence	–	578	707	130	22,5
Autres revenus financiers	478	705	674	-30	-4,3
Charges financières	4 105	3 997	3 691	-306	-7,6
Charges d'intérêts	3 993	3 837	3 547	-290	-7,5
Autres charges financières	112	159	143	-16	-10,0
Revenus extraordinaires	–	–	230	230	21
Charges extraordinaires	–	–	1 530	1 530	22
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	n.a.	611	1 580	969	
Revenus ordinaires	54 617	55 870	57 951	2 081	3,7
Revenus	53 528	54 587	56 569	1 982	3,6
Revenus financiers	1 089	1 282	1 381	99	7,7
Charges ordinaires	45 953	55 259	56 371	1 112	2,0
Charges	41 848	51 262	52 680	1 418	2,8
Charges financières	4 105	3 997	3 691	-306	-7,6

Afin de permettre une comparaison avec le budget 2008, les chiffres du budget 2007 ont été adaptés à la nouvelle classification par catégories de charges introduite avec le budget 2008. Il en résulte quelques différences par rapport aux chiffres mentionnés dans l'arrêté concernant le budget 2007. Des indications concernant les modifications figurent dans le tome 1 (ch. 231/1) et dans le tome 2B (ch. 14). Au total, l'excédent du compte de résultats diminue de près de 51 millions de francs.

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges ayant des incidences financières.

23 Annexe

L'annexe au budget et l'annexe au compte constituent un nouvel élément du reporting financier de la Confédération. Elles s'inspirent du modèle de rapport utilisé par les entreprises privées. Comme dans le secteur privé, l'annexe joue un rôle important du point de vue de la présentation des comptes. C'est pourquoi l'annexe au compte de la Confédération sera nettement plus volumineuse que l'annexe au budget. Elle contiendra, en particulier, les informations supplémentaires suivantes: placements financiers et prêts, participations et immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, engagements et provisions, fonds spéciaux, réserves, créances conditionnelles et engagements conditionnels.

23.1 Explications générales

1 Fondements

Bases juridiques

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 ss, art. 167 ainsi que l'art. 183; RS 101)
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10)
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0)
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)
- ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051)
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (loi sur le blocage des crédits, LBC; RS 611.1). La loi en question a effet jusqu'au 31 décembre 2007. L'instrument du blocage des crédits doit dès lors être transféré dans le droit permanent. La révision partielle de la loi sur les finances de la Confédération requise à cet effet (FF 2007 297) a été approuvée par le Conseil des Etats et par la Commission des finances du Conseil national et sera examinée par le Conseil national lors de session d'automne 2007.
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010)
- directives du Département fédéral des finances du 1^{er} avril 2003 concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion budgétaire et la tenue des comptes

Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

Avec le budget 2007, le modèle comptable de la Confédération a subi une réorientation en profondeur. Parallèlement aux chan-

tiers de réforme du gouvernement et de l'administration, il est apparu qu'un système comptable global doit prendre en compte non seulement l'aspect du financement, mais aussi les questions d'économie d'entreprise. Cette double orientation du système comptable public, à la jonction entre la gestion des finances de la Confédération et la gestion selon les principes de l'économie d'entreprise au niveau administratif, se situe au cœur même des efforts de réforme, de même que la refonte du modèle comptable et la référence future à des normes de présentation des comptes généralement reconnues.

Le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) présente les caractéristiques suivantes:

Structure des comptes

Un élément central de la nouvelle présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*inventaire des capitaux propres* ainsi que l'*annexe* des comptes annuels. Particularité de la comptabilité publique, il faut y ajouter, pour l'octroi de crédits, au niveau des unités administratives, l'état des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion de l'administration et des entreprises sera désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total de financement. Comme les fonds provenant du financement externe et l'évolution du patrimoine financier ne peuvent être déterminés que dans le cadre de la clôture des comptes, le budget présente seulement le solde de financement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaire (compte de financement). En revanche, le compte présente également les flux de fonds, mais sans chiffres comparatifs par rapport au budget. Le compte de financement est établi selon la méthode directe: les divers postes du compte de résultats permettent d'évaluer le solde de financement. Selon cette méthode, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (p. ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation des dépenses et les indicateurs financiers se fondent sur l'aspect du financement.

Le *compte de résultats* montre la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel (variation du capital propre et du découvert du bilan). La clôture du compte de résultats s'effectue par étapes. Dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les revenus financiers et les charges financières. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des revenus et des charges ordinaires (revenus financiers et charges financières compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaire, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. La différence entre la fortune et les capitaux de tiers équivaut au découvert du bilan accumulé par la Confédération les années précédentes. Le NMC ne modifie guère la structure générale du nouveau bilan. La distinction, à l'actif, entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, est maintenue. L'évaluation des postes du bilan selon le principe de la «true and fair view», applicable à l'économie privée, entraîne en partie des modifications importantes de données par rapport à l'ancien bilan.

L'inventaire des capitaux propres présente la variation du capital propre de manière détaillée, par poste du capital propre.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* aux comptes annuels ou au budget doit présenter et commenter les détails essentiels concernant les différents éléments aux comptes annuels. L'annexe doit notamment comprendre les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; un résumé des principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation (dans le cadre des comptes annuels); des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats et au bilan.

Accrual accounting and budgeting

L'établissement du budget, la tenue et l'établissement des comptes s'effectueront dorénavant de manière uniforme selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon l'aspect des résultats, dans toute l'administration fédérale et à tous les niveaux. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Présentation des comptes

La présentation des comptes et la gestion financière se fondent sur les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS). La seule norme généralement reconnue dans le secteur public n'est pas encore définie de manière exhaustive et sera encore complétée, adaptée et corrigée au cours des prochaines années.

L'utilité de disposer de règles uniformes est incontestée pour la transparence et la continuité de la présentation des comptes ainsi que pour les rapports sur l'état des finances. Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes de la Confédération deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts parfois inévitables par rapport aux normes IPSAS sont annoncés et justifiés dans l'annexe aux comptes annuels et au budget.

Reporting financier

Le nouveau modèle comptable apporte des améliorations notables au reporting financier de la Confédération, qui est adapté aux normes en usage dans l'économie privée. La structure mo-

dulaire des rapports permettra aux divers milieux intéressés d'acquérir rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés.

Promotion de la gestion administrative axée sur la gestion d'entreprise et de la transparence des coûts

Le NMC vise, par le biais d'une série de mesures, à allouer les ressources de manière plus efficace et à accroître la marge de manœuvre des directions d'office. Sont prévus des assouplissements dans l'application du critère de la spécialité des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits ainsi que l'introduction d'une facturation interne des prestations. Dorénavant, l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives devra, pour certaines prestations définies selon des critères précis (prestations portant sur un montant élevé, ayant un caractère commercial, clairement imputables et susceptibles d'être influencées par le bénéficiaire), toujours avoir une incidence sur les crédits. Afin de sensibiliser les unités administratives aux coûts, ces dernières ont l'obligation de tenir une comptabilité analytique, axée sur leurs besoins spécifiques. Les départements déterminent en accord avec l'Administration des finances le type de comptabilité analytique que les unités administratives doivent tenir. Chaque unité de l'administration doit désormais être en mesure de déterminer les coûts occasionnés par des tâches et des projets donnés. Il s'agit là d'une condition importante de la sensibilisation aux coûts au sein de l'administration.

Unités saisies / Objet du compte annuel

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.01). Dans le détail, le budget de la Confédération et les comptes de la Confédération englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget de la Confédération et des comptes de la Confédération. Ces comptes font partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Des comptes spéciaux sont tenus pour le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA) et le Fonds pour les grands projets ferroviaires (FEG). Il s'y ajoute, dans le budget 2008, le fonds d'infrastructure (FI).

Plan comptable général de la Confédération

Charges et revenus ainsi que dépenses et recettes d'investissement doivent être présentés par unités administratives, selon la structure du plan comptable et, si nécessaire, selon les mesures et l'affectation. Des écarts par rapport à la structure du plan comptable général se produisent dans les cas où le crédit est formé selon le principe des priorités (c'est-à-dire que les charges de différents groupes de charges ou les investissements sont regroupés dans un crédit) et lors de l'octroi de crédits selon des mesures particulières. Le plan comptable général de la Confédération se présente comme suit:

Principes comptables

Les principes comptables relatifs aux différents postes du compte de résultats et du compte des investissements dans la structure du plan comptable général sont présentés ci-après.

Compte de résultats: charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles, les charges informatiques, les charges de conseil et les autres charges d'exploitation. Les charges d'exploitation de l'armée font également partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

32 Charges d'armement

Sous les charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir la valeur combative du matériel d'armée et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement pour l'armée.

33 Amortissements

Sous les amortissements est enregistrée la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture

des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Sous les attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers, on saisit l'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques, les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales ainsi que les réévaluations sur charges de transfert. Il s'agit notamment des réévaluations de prêts et de participations du patrimoine administratif ainsi que de l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Sous les charges extraordinaires sont indiquées toutes les dépenses considérées comme des dépenses extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

Compte de résultats: revenus

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent tous les revenus des impôts et des redevances dévolus à la Confédération, les droits de douane, ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse ainsi que les revenus des concessions – notamment radio, télévision et réseaux de radiocommunications – ainsi que les revenus éventuels de la modification de la circulation monétaire.

42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émolument administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que l'inscription à l'actif de prestations propres.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

Bilan		Compte de résultats				Compte des investissements	
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement		
10 Patrimoine financier	20 Engagements	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles et provisions	60 Diminution des immobilisations corporelles		
100 Disponibilités et placements à court terme	200 Engagements courants	31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentés et concessions	52 Immobilisations incorporelles	62 Diminution des immobilisations incorporelles		
101 Crédances	201 Engagements financiers à court terme	32 Charges liées à l'armement	42 Taxes	54 Prêts	64 Remboursement de prêts		
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs	33 Amortissements	44 Produits financiers	55 Participations	64 Remboursement de participations		
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme	34 Charges financières	45 Prélèvements de fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers	56 Contributions à des investissements	65 Alléation de contributions à des investissements		
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme	35 Attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers	48 Revenus extraordinaires	58 Dépenses d'investissement extraordinaires	66 Remboursement des contributions à des investissements		
109 Crédances envers des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers	207 Engagements en faveur de comptes spéciaux	36 Charges de transfert	48 Revenus extraordinaires	59 Report au bilan	68 Recettes d'investissement extraordinaires		
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme	38 Charges extraordinaires				69 Report au bilan	
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers						
141 Stocks	29 Capital propre						
142 Immobilisations incorporelles	290 Ressources affectées de fonds enregistrées sous le capital propre						
144 Prêts	291 Fonds spécial						
145 Participations	292 Réserve provenant d'enveloppes budgétaires						
146 Contributions à des investissements	295 Réerves destinées à la revalorisation						
	296 Réerves destinées à la réévaluation						
	298 Autre capital propre						
	299 Excédent/découvert du bilan						

45 Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Sous les prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, on saisit l'excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants.

48 Revenus extraordinaires

Sous les revenus extraordinaires sont enregistrés tous les revenus qui sont considérés comme des revenus extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

Compte des investissements: dépenses d'investissement

50 Immobilisations corporelles et stocks

Sous les immobilisations corporelles et les stocks sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que les dépenses consacrées aux routes nationales qui appartiennent à la Confédération (à partir de 2008), dans la mesure où l'objet en question présente une utilité économique ou une utilité pour l'accomplissement des tâches publiques sur plusieurs années. En matière d'immobilisations corporelles, le niveau de capitalisation est fixé à 5000 francs en ce qui concerne le mobilier, etc., et à 100 000 francs en ce qui concerne les routes nationales et les immeubles. Les dépenses sont ensuite inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

52 Immobilisations incorporelles

Sous les immobilisations incorporelles sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, dans la mesure où l'objet en question présente une utilité économique ou une utilité pour l'accomplissement des tâches publiques sur plusieurs années et que sa valeur d'acquisition dépasse 100 000 francs. Les dépenses sont ensuite inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

54 Prêts

Le poste *prêts* englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des propres institutions, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique. Les prêts sont ensuite inscrits à l'actif dans le patrimoine administratif.

55 Participations

Le poste *participations* englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique. Les participations sont ensuite inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

56 Contributions à des investissements

Sous les contributions à des investissements sont enregistrées les dépenses pour l'octroi de contributions à des propres institutions, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles avec une utilité sur plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement réévaluées au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Sous les dépenses d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement. Les dépenses sont ensuite inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

59 Report au bilan

Toutes les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan sur ce groupe de comptes.

Compte des investissements: recettes d'investissement

60 Diminution des immobilisations corporelles

Le poste *diminution des immobilisations corporelles* englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés directement sur le compte de résultats.

62 Diminution des immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés directement sur le compte de résultats.

64 Remboursement de prêts

Le poste *remboursement de prêts* englobe les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif. Si un prêt ne peut pas être remboursé intégralement, la partie non recouvrable du prêt est portée à la charge du compte de résultats, pour autant que des réévaluations n'aient pas déjà été effectuées à ce titre.

65 Vente de participations

Sous le poste *vente de participations* sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés directement sur le compte de résultats.

66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements à la suite d'un changement d'affectation sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable correspondant dans le compte de résultats.

68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits sur ce groupe de comptes.

Modifications des principes comptables par rapport à 2007

Dans le cadre du budget 2008, quelques modifications sont prévues dans la comptabilisation. Les groupes de comptes suivants sont touchés:

30 *Charges de personnel*: voir groupe de comptes 31

31 *Charges de biens et services et charges d'exploitation*: de nouvelles directives ont été émises pour comptabiliser les charges de conseil et les prestations externes, soit les charges en matière d'informatique et de télécommunication. Les charges de conseil feront l'objet d'une plus grande différenciation et seront attribuées, suivant le type d'activité, aux prestations externes (par ex. traductions, activités de contrôle, révisions externes, etc.), à la formation, aux charges de personnel (personnel temporaire) ou au développement informatique et conseil. Seront avant tout enregistrées à titre de charges de conseil les charges dans des domaines tels que la politique, la conception de relations publiques, la conduite et l'organisation, les études, la recherche et le développement, etc.

33 *Amortissements*: voir groupe de comptes 50.

36 *Charges de transfert*: dorénavant, les contributions aux assurances sociales seront présentées dans leur propre groupe de comptes. Jusqu'ici, elles faisaient partie des groupes de comptes «Contributions à des propres institutions» et «Autres contributions à des tiers».

44 *Revenus financiers*: les participations importantes sont évaluées en fonction de la part détenue par la Confédération dans le capital propre (méthode de la mise en équivalence). Les augmentations des valeurs de mise en équivalence sont comptabilisées au titre de revenus financiers (les réductions sous charges financières). Les dividendes provenant de participations importantes sont désormais comptabilisés sans avoir d'influence sur le résultat, car ils correspondent à une réduction de la valeur de mise en équivalence comptabilisée. Sous les revenus des participations n'apparaissent dès lors que les versements des autres participations (voir ch. 232/18).

50 *Immobilisations corporelles et stocks*: les dépenses consacrées aux routes nationales seront dorénavant capitalisées à titre d'investissements dans le propre actif immobilisé puis amorties sur la période d'utilisation. Jusqu'ici, ces dépenses étaient traitées comme des contributions à des investissements et entièrement amorties durant la même année par le biais du compte de résultats.

56 *Contributions à des investissements*: voir groupe de comptes 50.

Afin de faciliter les comparaisons, les chiffres du budget 2007 ont été adaptés en conséquence. De plus amples informations sont contenues dans le tome 2B, ch. 14.

Méthodes d'amortissement**Amortissements planifiés**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 – 50 ans
Bâtiments	10 – 50 ans (durées d'utilisation variables selon le type de bâtiment et son affectation)
Installations d'exploitation / de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Installations informatiques	3 – 7 ans
Logiciels (achat, licences, développement interne)	3 ans ou durée d'utilisation
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

Exemples de durées d'amortissement***Mobilier***

- petits serveurs 3 ans
- installations du réseau 7 ans
- mobilier 10 ans
- voitures de tourisme 4 ans

Bâtiments

- bâtiments administratifs 40 ans
- bâtiments des douanes 30 ans
- aménagements spéciaux 10 ans

Routes nationales

- tronçons à ciel ouvert, ponts 30 ans
- tunnels 50 ans
- équipements électromécaniques 10 ans

Les contributions à des investissements sont amorties intégralement à la charge du compte de résultats au cours de l'année de leur octroi.

Amortissements non planifiés et réévaluations

La valeur de toutes les valeurs patrimoniales est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de pertes de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, à des amortissements spéciaux à la charge du compte de résultats.

Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement, requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui concernent un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires) portant sur plusieurs années, qui permettent de gérer des projets d'une longueur correspondante. Les instruments de gestion budgétaire comprennent le frein aux dépenses, le blocage des crédits, le frein à l'endettement et l'enveloppe budgétaire (pour de plus amples détails voir le tome 2B, ch. 11).

2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

Principes de l'établissement du budget

L'établissement du *budget* et des *suppléments au budget* se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement doivent être inscrits au budget à concurrence de leur montant intégral sans compensation mutuelle. L'Administration fédérale des finances peut, en accord avec le Contrôle fédéral des finances, accorder des dérogations dans des cas d'espèce.
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, l'une de celles-ci, désignée comme unité administrative responsable, est chargée d'en établir le budget total.

Principes de présentation des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie au budget et aux suppléments au budget:

- a. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire du produit brut doit être appliqué par analogie.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes, mais s'en écarte dans des cas dûment justifiés.

Les différences par rapport aux normes IPSAS sont expliquées ci-dessous.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Des exceptions spéciales peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS n'est d'aucune utilité. Ces différences doivent être justifiées et leurs effets explicités dans le rapport sur les finances.

Les principales différences par rapport aux normes IPSAS sont les suivantes (annexe 2 OFC, RS 611.01):

Définition: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de services est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

Justification: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Ces dépenses sont couvertes ultérieurement au moyen de crédits.

Conséquence: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la délimitation dans le temps. Les charges sont portées au compte de résultat lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie. Cette mesure permet d'assurer la souveraineté du Parlement en matière budgétaire.

Définition: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de l'accrual accounting ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la délimitation dans le temps n'est pas possible.

Définition: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de l'accrual accounting ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la délimitation dans le temps n'est pas possible.

Définition: outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le tableau des flux de trésorerie présente également les créances et les engagements courants.

Justification: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.

Conséquence: outre les paiements, la notion de *dépenses* comprend également les charges relatives aux créanciers. Il en va de même pour les *recettes*, qui englobent également les bonifications des montants dus par des débiteurs.

Différence: le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

Justification: pour indiquer les soldes nécessaires au frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités doivent être réunis.

Conséquence: pas d'indication du «cash flow», ni de chiffres clés similaires.

Différence: le caractère extraordinaire de transactions financières est déterminé par la Constitution et la loi.

Justification: le caractère extraordinaire est défini par les dispositions relatives au frein à l'endettement provenant de la Constitution (art. 126, al. 3) et de la loi sur les finances de la Confédération (art. 13, al. 2 et art. 15). On peut parler de besoins financiers exceptionnels lorsque des dépenses proviennent d'événements exceptionnels échappant au contrôle de la Confédération, d'adaptations du modèle comptable ou de concentrations de paiements liées au système comptable. De plus, ces besoins financiers exceptionnels doivent atteindre au moins 0,5 % de la limite supérieure autorisée pour les dépenses.

Conséquence: la plupart des postes extraordinaire selon le frein à l'endettement concernent des charges et des revenus ordinaires selon les normes IPSAS. Selon ces dernières, une transaction est extraordinaire si elle se distingue clairement d'une transaction habituelle (activité ordinaire), qu'elle n'est ni fréquente ni régulière et qu'elle n'est pas soumise au contrôle ou à l'influence de l'unité administrative concernée. Contrairement aux critères du frein à l'endettement, ces trois critères sont cumulatifs.

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM2001).

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: l'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celui du financement.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale du budget de la Confédération suit avant tout une optique axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles

que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupes de tâches. En revanche, les dépenses d'investissement sont comptabilisées conjointement aux dépenses courantes.

Conséquence: la diminution totale de la valeur de chaque groupe de tâches n'est pas indiquée, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Pour un volume d'investissements constant, les différences entre le compte de résultats et le compte de financement restent limitées.

Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) ou de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écartier des principes budgétaires:

En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'*art. 57, al. 4, LFC*, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.

Conformément à l'*art. 19, al. 1, let. a, OFC*, l'Administration des finances peut, en accord avec le Contrôle des finances, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans les cas d'espèce.

L'*art. 30 OFC* habilité l'Administration fédérale, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

3 Situation en matière de risques et gestion des risques

La Confédération est exposée à différents types de risques. Un environnement de plus en plus complexe et caractérisé par une interdépendance croissante de divers éléments, l'externalisation de tâches de la Confédération, l'exigence d'une efficacité accrue en matière de fourniture des prestations, en plus de la nécessité d'une gestion responsable des affaires administratives, un catalogue de tâches très diversifiées, ainsi que des restrictions budgétaires placent la Confédération devant de nouveaux défis. La politique des risques définie en décembre 2004 jette les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Elle vise une gestion systématique des divers risques auxquels l'administration fédérale est exposée et décrit les instruments et mesures permettant de répertorier, d'évaluer, de maîtriser et de surveiller les risques potentiels. Elle met l'accent sur les conséquences financières des risques encourus.

Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, la Confédération peut subir des dommages causés à son patrimoine. Comme pour les entreprises privées, le risque de liquidités et certains risques liés au marché jouent un rôle majeur dans le cas de la Confédération. D'autre part, elle doit faire face à des risques liés aux questions de responsabilité vis-à-vis de tiers ou en relation avec des organisations chargées d'accomplir des tâches de droit public pour le compte de la Confédération.

La Confédération répond des dommages causés dans ce cadre par les personnes chargées directement de tâches de droit public (employés de l'administration fédérale, p. ex.). La Confédération est également responsable lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Sont aussi considérés comme des risques les dommages causés par des événements naturels, la sécurité informatique et les risques politiques.

Gestion des risques

La mise en œuvre du processus de gestion des risques et l'aide aux unités administratives sont assurées par l'emploi centralisé d'un logiciel de gestion des risques pour l'ensemble de l'administration fédérale. Les risques sont répertoriés selon leurs causes et leurs effets. L'évaluation des risques se fonde sur les conséquences financières (importance des dommages potentiels) et le degré de probabilité. Les départements et la Chancellerie fédérale ont toute latitude dans la mise en œuvre de la politique en matière de risques. Le DFF coordonne l'établissement des rapports annuels avec la Chancellerie fédérale et les départements concernés. La responsabilité principale en matière de gestion des risques incombe au Conseil fédéral.

Les rapports sont livrés à la fin de l'année civile. Ils couvrent les domaines suivants:

- risques financiers et économiques
- risques juridiques
- risques objectifs, techniques, élémentaires
- risques découlant de personnes ou de l'organisation
- risques technologiques et naturels
- risques sociaux et politiques

Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent être de nature organisationnelle (p. ex. principe du double contrôle),

personnelle (p. ex. cours de perfectionnement) ou technique (p. ex. protection contre les incendies). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et améliorée en permanence. Ces systèmes comprennent notamment un processus uniforme de planification, de budgétisation et de controlling.

Les risques identifiés sont recensés et analysés. Les risques isolés d'une certaine importance font l'objet d'une surveillance spécifique. En outre, des possibilités de modifications légales et d'accords contractuels sont examinées et mises en œuvre en vue de diminuer les risques.

Le Conseil fédéral prend les mesures permettant de protéger le patrimoine de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités ainsi que d'assurer la régularité de la présentation des comptes et la fiabilité des rapports.

La Confédération est en principe son propre assureur. Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont qu'exceptionnellement couverts par des assurances tierces.

Information sur les risques

La communication de l'information sur les risques dans le reporting financier diffère selon le type de risque. On distingue plusieurs niveaux de risques en fonction du degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont pris en compte sous forme d'engagements et de provisions au bilan de l'exercice en cours.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués en annexe des comptes annuels (engagements conditionnels, événements à caractère conditionnel).

Les processus administratifs internes permettent d'assurer que les risques qui remplissent les critères définis pour la constitution de provisions et l'inscription d'engagements conditionnels soient répertoriés de manière exhaustive et qu'ils soient pris en considération dans les comptes annuels.

4 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
1 Recettes totales	58 115	56 011	58 206	2 195	3,9
2 Recettes extraordinaires	3 203	–	230		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	54 911	56 011	57 976	1 965	3,5
4 Facteur conjoncturel	0,986	0,991	0,987	-0,004	
5 Plafond des dépenses (art. 13 LFC) [5=3x4]	54 143	55 507	57 223		
6 Déficit conjoncturel autorisé / excédent requis [6=3-5]	769	504	754	250	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	–	–	5 247		
8 Stratégie de réduction du déficit (art. 66 LFC)	1 000	–	–	–	
9 Abaissement du plafond des dépenses (art. 17 LFC)	–	–	–	–	
10 Dépenses maximales autorisées [10=5+7+8-9]	55 143	55 507	62 470	6 963	12,5
11 Dépenses totales selon C / B	52 377	55 107	62 073	6 966	12,6
12 Différence (art. 16 LFC) [12=10-11]	2 766	400	397		

Le frein à l'endettement crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et empêcher ainsi que les dettes de la Confédération ne croissent comme par le passé. Le fondement du frein à l'endettement est une règle des dépenses: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. En d'autres termes, l'augmentation ou la diminution des recettes de la Confédération découlant d'une bonne ou d'une mauvaise situation économique ne doit pas avoir d'influence sur les dépenses.

En vue de déterminer le volume des dépenses autorisé, soit le plafond des dépenses, les recettes ordinaires sont corrigées d'un facteur conjoncturel. Le facteur conjoncturel est un coefficient qui indique la différence entre le produit intérieur brut effectif en termes réels et la tendance du produit intérieur brut en termes réels. Cette dernière indique le produit intérieur brut obtenu dans l'hypothèse où les capacités de production de l'économie sont utilisées normalement et est calculée grâce à une méthode statistique standardisée. Dans le cas d'une exploitation normale des capacités de production, le facteur conjoncturel est égal à un, dans le cas d'une sous-exploitation, il dépasse un, et dans le cas d'une surexploitation, il est inférieur à un.

Le budget 2008 est basé sur l'hypothèse de la poursuite de la période de haute conjoncture. Par conséquent, le facteur conjoncturel est inférieur à un. Le plafond des dépenses est inférieur aux recettes ordinaires estimées. La différence d'un montant de

754 millions entre les recettes ordinaires et le plafond des dépenses correspond à l'*excédent conjoncturel*. Il s'agit de la part des recettes qui n'apparaît qu'en cas de conjoncture favorable, et qui disparaît à nouveau lorsque l'activité économique ralentit. Cette part des recettes ne peut pas être utilisée pour financer des tâches actuelles ou futures.

Dans des situations exceptionnelles telles que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers (p. ex. modifications du modèle comptable, concentrations de paiements liées au système comptable), le plafond des dépenses peut être relevé après l'obtention de la majorité qualifiée dans chacune des deux Chambres. Cette réglementation d'exception garantit l'exécution des tâches de l'Etat.

Pour l'année budgétaire 2008, des dépenses exceptionnelles de 5 247 millions sont prévues, dont 2 600 millions pour le premier versement au fonds d'infrastructure, 1 626 millions pour des paiements liés à l'entrée en vigueur de la RPT, 900 millions pour une contribution unique à PUBLICA et 122 millions pour le domaine de l'asile (pour le détail, voir tome 1, ch. 232/22). Le plafond des dépenses est augmenté des besoins financiers exceptionnels. Le montant maximal des dépenses autorisées est fixé par conséquent à 62 470 millions.

Les dépenses totales inscrites au budget sont inférieures de presque 400 millions aux dépenses maximales autorisées. *Par conséquent, le budget 2008 remplit les exigences posées par le frein à l'endettement.*

232 Explications concernant le budget

Les postes du compte de financement et du compte de résultats (cf. ch. 21 et 22) nécessaires à l'appréciation de l'évolution des finances fédérales sont explicités ci-après.

Les explications se réfèrent principalement au compte de résultats. C'est pourquoi les termes en gras figurant dans la première ligne des tableaux et dans les indications de détail s'inscrivent en général dans l'optique du compte de résultats. Afin de recon-

naître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses selon l'optique du financement sont indiquées *en gras* dans la dernière ligne des tableaux. En revanche, les commentaires concernant les contributions à des investissements et les prêts et participations mettent clairement l'accent sur l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont explicités dans le texte (cf. également tome 3, ch. 15).

1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Revenus de l'impôt fédéral direct					
	14 230	15 181	16 359	1 178	7,8
Impôt sur bénéfice net des pers. juridiques	6 349	6 802	8 136	1 334	19,6
Impôt sur les revenus des personnes physiques	8 035	8 529	8 373	-156	-1,8
Imputation forfaitaire d'impôt	-154	-150	-150	—	—
Recettes de l'impôt fédéral direct					
	14 230	15 181	16 359	1 178	7,8

La forte hausse des recettes prévue au budget est avant tout due à la conjoncture qui demeure favorable. Les taux de croissance élevés s'expliquent par la forte progression des bénéfices des entreprises. Pour ce qui est des personnes physiques, l'évolution négative des recettes découle de l'adaptation des barèmes fiscaux

et des déductions en raison de la compensation des effets de la progression à froid en 2006. Du fait de la procédure de taxation et d'encaissement, ce facteur particulier produit ses effets en grande partie avec un retard de deux ans.

2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Revenus de l'impôt anticipé					
	3 947	3 017	3 026	9	0,3
Impôt anticipé (Suisse)	3 927	3 000	3 000	—	—
Retenue d'impôt, Etats-Unis	20	17	26	9	52,9
Recettes de l'impôt anticipé					
	3 947	3 017	3 026	9	0,3

Le produit de *l'impôt anticipé* résulte de la différence entre les montants retenus à la source et ceux qui sont remboursés. Dix pour cent du rendement sont versés aux cantons. Ces dernières années, l'impôt anticipé a connu de fortes fluctuations. D'abord, la progression des rentrées provenant notamment des dividendes distribués et des rachats d'actions par les sociétés s'est avérée extrêmement volatile. Ensuite, la quote-part de remboursements a sensiblement varié d'une année à l'autre. Comme il n'est pas

possible d'intégrer des évolutions ponctuelles, lesquelles sont imprévisibles par nature, l'estimation effectuée depuis 2004 pour le budget se fonde sur le montant enregistré en moyenne les quelques dix années précédentes. Ainsi, l'éventuel écart par rapport au résultat effectif proviendra avant tout de cas spéciaux et autres facteurs exceptionnels. Le produit de cet impôt est évalué à trois milliards pour l'année 2008, comme au budget 2007.

3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Revenus des droits de timbre	2 889	3 200	2 925	-275	-8,6
Droit de timbre d'émission	530	525	525	-	-
Droit de timbre de négociation	1 722	2 000	1 750	-250	-12,5
Titres suisses	259	340	250	-90	-26,5
Titres étrangers	1 463	1 660	1 500	-160	-9,6
Droits sur les quittances de primes	637	675	650	-25	-3,7
Recettes des droits de timbre	2 889	3 200	2 925	-275	-8,6

Le produit des *droits de timbre* a connu d'amples fluctuations ces dernières années. En premier lieu, leur volatilité a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés. En second lieu, l'évolution des droits de timbre a été marquée par de nombreuses modifications de la législation, ainsi que par des changements structurels affectant les marchés et produits financiers. En particulier le droit de négociation a fait l'objet de plusieurs révisions pour tenir compte de l'internationalisation des transactions boursières.

Dans ce contexte en constante évolution, la *prévision* des droits de timbre est entourée d'incertitudes. Dernièrement, la progression des recettes du *droit de négociation* a été sensiblement restreinte suite aux nouvelles possibilités de placement dans des

institutions ou des produits exonérés. Pour cette raison, et à la lumière du résultat effectif enregistré en 2006 et au 1^{er} semestre 2007, le produit estimé au titre du droit de négociation pour l'ensemble de l'année en cours a dû être révisé à la baisse par rapport au montant budgétisé. Sur la base de cette nouvelle évaluation, une stagnation de ce produit est attendue pour l'année budgétaire 2008 dans la perspective d'une montée en puissance des instruments financiers exonérés. En outre, les recettes provenant du *droit d'émission* et du *droit sur les quittances de prime* ont été quelque peu corrigées à la baisse par rapport aux estimations précédentes, qui apparaissent actuellement surestimées. Au total, le rendement du droit de timbre reculerait notablement (-325 mio) par rapport au montant figurant pour l'année 2008 au plan financier précédent.

4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée	19 018	19 650	20 470	820	4,2
Ressources générales de la Confédération	15 418	15 920	16 590	670	4,2
Fonds affectés	3 600	3 730	3 880	150	4,0
Assurance-maladie 5 %	811	840	880	40	4,8
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 072	2 140	2 230	90	4,2
Part de la Confédération au point de TVA (17 %)	424	450	460	10	2,2
Attribution au Fonds pour grands projets ferrov.	292	300	310	10	3,3
Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée	19 018	19 650	20 470	820	4,2

L'estimation des recettes se base sur les prévisions du PIB nominal. Entre 2007 et 2008, la croissance du PIB est de 3,4 %. L'estimation actuelle des recettes pour 2007 s'élève à 19,8 milliards, somme légèrement supérieure à celle budgétée pour 2007. Si l'on prend cette estimation actualisée comme base de calcul, l'augmentation des recettes pour 2008 correspond à la croissance du PIB. Conformément au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), les composantes indiquées au

tableau ci-dessus comprennent également les *pertes sur débiteurs* depuis 2007. Du côté des charges, les différentes parts se calculent après déduction des pertes sur débiteurs (comptabilisées comme amortissements de créances dans les charges de biens et services et charges d'exploitation, cf. ch. 232/10). Rappelons que les données pour 2006 (avant l'introduction du NMC) ne contiennent pas les pertes sur débiteurs.

5 Autres impôts de consommation

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Revenus d'autres impôts à la consommation	7 259	7 112	7 116	4	0,1
Impôts sur les huiles minérales	4 994	5 005	4 955	-50	-1,0
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 968	2 970	2 940	-30	-1,0
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	2 001	2 010	1 990	-20	-1,0
Autres impôts sur les huiles minérales	26	25	25	-	-
Impôt sur le tabac	2 161	2 005	2 056	51	2,5
Impôt sur la bière	104	102	105	3	2,9
Recettes d'autres impôts à la consommation	7 259	7 112	7 116	4	0,1

En 2008, les recettes provenant des *impôts sur les huiles minérales* ne devraient pas tout à fait atteindre le montant prévu au budget 2007. Divers facteurs sont susceptibles de peser sur la demande de carburant pour automobiles. Il s'agit notamment de la part grandissante de véhicules diesel, dont la consommation est relativement plus basse que celle des véhicules à essence, de l'accord passé entre le DETEC et les importateurs d'automobiles afin d'abaisser la consommation moyenne par véhicule, de l'introduction de l'étiquette Energie qui contribue à promouvoir les véhicules économies en carburant, voire du niveau durablement élevé attendu des cours du pétrole (cf tome 3, ch.III). La moitié des recettes nettes de l'impôt sur les

huiles minérales et la totalité du produit net de la surtaxe sont consacrées à des tâches en rapport avec le trafic routier.

S'agissant des recettes de *l'impôt sur le tabac*, un recul de l'ordre de 2,0 % est prévu par rapport au résultat attendu actuellement pour 2007. Cette baisse s'inscrit dans la tendance observée ces dernières années et découle de la diminution des ventes de cigarettes en Suisse. Toutefois, en dépit de cette évolution, les recettes de l'impôt progressent par rapport au montant inscrit au budget 2007. Cela s'explique avant tout par le fait que le montant budgétisé pour 2007 apparaît actuellement trop bas et a été révisé à la hausse pour établir le budget 2008.

6 Revenus fiscaux divers

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Revenus fiscaux divers	3 530	3 396	3 559	164	4,8
Taxes routières	1 938	1 828	1 996	168	9,2
Impôt sur les véhicules automobiles	320	325	340	15	4,6
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	313	303	306	3	1,0
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 306	1 200	1 350	150	12,5
Droits de douane	1 027	980	980	-	-
Taxe sur les maisons de jeu	406	421	432	11	2,6
Taxes d'incitation	148	166	151	-15	-9,0
Taxes d'incitation sur les COV	127	140	125	-15	-10,7
Huile de chauffage, essence et huile diesel	1	-	-	-	-
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	21	26	26	-	-
Autres revenus fiscaux	9	1	-	-	-80,0
Recettes fiscales diverses	3 530	3 396	3 559	164	4,8

Le produit de la *redevance sur le trafic des poids lourds* augmentera par rapport au montant figurant au budget 2007 pour deux raisons. D'abord, les prévisions précédentes ont été révisées à la hausse (+100 mio) eu égard aux recettes effectivement encaissées en 2006 et au premier semestre 2007. Ensuite, la majoration du taux de la redevance, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008 suite à l'ouverture du nouveau tunnel ferroviaire au Lötschberg, devrait rapporter un surcroit de recettes (50 mio). Le Conseil fédéral, par sa décision d'intégrer les véhicules EURO 3 dans une catégorie de redevance plus chère à partir de 2009, au lieu de 2008, allègera les charges de la branche des transports routiers

de 100 millions (cf tome 3, ch.III). Quant au revenu provenant de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales*, il devrait s'accroître légèrement en raison de la hausse attendue du nombre de véhicules en circulation dans un contexte de croissance économique persistante. L'estimation des recettes de *l'impôt sur les automobiles* est basée sur l'hypothèse d'une augmentation des importations de véhicules durant l'année en cours, en raison d'un effet de ratrappage, suivie d'une moindre hausse en 2008. Dès lors, les recettes de cet impôt progresseraient quelque peu en 2008 en comparaison des recettes prévues actuellement pour 2007 et qui ont été révisées à la hausse par rapport au budget.

En dépit de la poursuite de l'expansion économique attendue, source d'une nouvelle progression des importations, les *droits d'entrée* n'augmenteront pas en 2008. Par rapport à l'estimation actuelle, corrigée à la hausse, pour 2007, ils subiraient même un léger recul en raison des réductions des tarifs douaniers prévues dans les accords bilatéraux avec l'Union européenne ainsi que dans les accords de libre-échange avec d'autres pays, dont le Japon.

L'estimation des revenus de l'*impôt sur les maisons de jeu* est fondée sur l'hypothèse d'un taux de fréquentation des casinos en légère hausse. Dès lors, une petite augmentation des revenus est attendue en 2008 par rapport au niveau élevé inscrit au budget 2007. Quant à la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils* (COV), son produit devrait atteindre environ le niveau enregistré en 2006, mais reculerait par rapport au budget 2007, lequel est un peu gonflé du fait de versements ponctuels importants attendus.

7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 % val. abs.
Revenus de patentes et de concessions	1 265	1 258	1 258	–	–
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	221	223	221	-2	-0,8
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	–	–
Redevances de concession	32	24	2	-22	-90,7
Revenus de la vente aux enchères de contingents	158	155	154	-1	-0,8
Autres revenus de patentes et de concessions	22	22	48	25	113,5
Recettes de patentes et de concessions	1 265	1 258	1 258	–	–

Les recettes provenant des *patentes et concessions* sont stables (cf. tome 3, ch. 111). Ainsi, la part de la Confédération au *bénéfice courant de la Banque nationale suisse* (BNS) demeure inchangée à 833 millions, conformément à la convention établie entre la Confédération et la BNS sur la distribution du bénéfice de l'institut d'émission. Cette convention fixe la distribution annuelle à 2,5 milliards de francs au total, la part de la Confédération

s'élevant à un tiers et celle des cantons à deux tiers. Quant à la *part* (90 %) de la Confédération au *bénéfice net de la Régie fédérale des alcools*, elle a été revue en baisse minime par rapport au budget précédent eu égard aux derniers résultats disponibles. Parmi les autres revenus, les *recettes provenant des contingents agricoles* (154 mio) devraient pratiquement atteindre le montant budgétisé pour 2007.

8 Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous capitaux propres

La notion de fonds affectés concerne les financements spéciaux au sens de l'art. 53 LFC. Les fonds affectés figurent au chapitre des capitaux de tiers ou à celui des capitaux propres en fonction de leur contenu économique.

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan au chapitre des capitaux propres lorsque la loi laisse expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation (art. 62, al. 1, OFC). Si les conditions requises ne sont pas remplies, ces ressources sont inscrites au bilan au chapitre des capitaux de tiers au titre des taxes d'incitation ou des autres fonds affectés (al. 2). Cette modification de la présentation du bilan n'a aucun effet sur le rôle ou l'emploi de cet instrument dans le cadre de la gestion du budget.

Parmi les *fonds affectés enregistrés au titre des capitaux de tiers* figurent des recettes non encore sollicitées, mais faisant déjà l'objet d'engagements dans une optique économique au moment de l'inscription au bilan, pour lesquelles la loi ne laisse aucune marge de manœuvre concernant le mode et le moment d'utilisation. Les versements et les prélèvements sont comptabilisés par le biais du compte de résultats.

Les *fonds affectés enregistrés au chapitre des capitaux propres* sont des moyens financiers composés de recettes non (encore) utilisées, pour lesquels la loi accorde expressément une marge de manœuvre concernant le mode et le moment d'utilisation. Les variations de ces fonds (augmentations ou diminutions) ne sont pas comptabilisées par le biais du compte de résultats, mais indiquées dans l'inventaire des capitaux propres du compte d'Etat.

Les tableaux ci-dessous indiquent les variations des divers fonds affectés.

Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds

mio CHF	Etat 2007 1	Recettes affectées 2	Financement de dépenses 3	Attributions (+) ou pré- lèvements (-) 4=2-3 4	Etat 2008 5=1+4 5
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 219	6 625	6 387	238	1 457
Taxe d'incitation COV/HEL	274	129	132	-3	271
Taxe CO ₂ sur les combustibles (à partir de 2008) *	-	232	-	232	232
Impôt sur les maisons de jeu	827	432	406	26	853
Assurance-maladie	-	869	869	-	-
Assurance-vieillesse et survivants	-	4 934	4 934	-	-
Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux	5	-	-	-	5
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	81	26	43	-17	64
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	-	32
Recherche dans le domaine des médias, de la technologie de radiodiffusion et de l'archivage des programmes	-	2	2	-	-

* Les charges liées à l'attribution de 230 millions au fonds «Taxe CO₂ sur les combustibles» sont budgétisées en tant que postes extraordinaires.

- *Taxes d'incitation COV/HEL*

Les taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) et sur l'huile de chauffage «extra-légère» (HEL) visent à réduire les émissions de substances nuisibles dans l'environnement. Le produit de ces taxes, après déduction des frais d'exécution, est remboursé à la population avec un décalage de deux ans par le biais de l'assurance-maladie. Base légale: loi fédérale sur la protection de l'environnement, art. 35, let. c (RS 814.01). Ces dernières années, le fonds enregistrait chaque année une attribution nette, alors qu'en 2008, le montant à rembourser est pour la première fois supérieur aux recettes, ce qui entraîne un prélèvement de 3 millions.

- *Taxe CO₂ sur les combustibles*

Une taxe CO₂ sur les combustibles a été décidée à compter du 1^{er} janvier 2008 dans le but de diminuer les émissions concernées. Base légale: loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (RS 641.71) et arrêté fédéral du 20 mars 2007 concernant l'approbation du montant de la taxe sur les CO₂ appliquée aux combustibles (FF 2007 3183, art. 1). En 2008 et 2009, les recettes de la taxe sur le CO₂ sont budgétisées comme produits exceptionnels car les premiers prélèvements du fonds affecté ne seront effectués qu'en 2010.

- *Impôt sur les maisons de jeu*

La Confédération verse le produit de cet impôt à l'AVS. Cette opération est toujours effectuée avec un décalage de deux ans, en début d'année. Base légale: loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, art. 103 (RS 831.10).

- *Assurance-maladie et AVS*

Les ressources financières sont versées l'année même de leur encaissement. La partie des dépenses non financée par des recettes

affectées est à la charge des ressources générales de la Confédération. Bases légales: loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10); loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10).

- *Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux*

L'encouragement des diffuseurs locaux et régionaux est tenu hors du compte d'Etat depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV). Par conséquent, le fonds affecté est dissous.

- *Fonds pour l'assainissement des sites contaminés*

Ce fonds permet de verser des contributions au financement de l'assainissement de sites contaminés. Les recettes proviennent d'une taxe prélevée sur la mise en décharge de déchets. Base légale: loi fédérale sur la protection de l'environnement, art. 32, let. e (RS 814.01).

- *Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne*

Les intérêts générés par le fonds sont utilisés pour abaisser les contributions cantonales. Le fonds est rémunéré à 4 %. Base légale: loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (RS 836.1), art. 20 et 21.

- *Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes*

Taxes des diffuseurs concessionnaires de programmes suisses. Les revenus sont utilisés pour promouvoir des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision, pour financer l'archivage et pour de nouvelles technologies. Base légale: loi fédérale révisée sur la radio et la télévision du 24 mars 2006, art. 22.

Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

	Etat 2007	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmenta- tions (+) ou diminutions (-)		Etat 2008
				4=2-3	5=1+4	
mio CHF	1	2	3	4	5	
Fonds affectés enregistrés sous capital propre	4 539	3 737	6 213	-2 476		2 063
Circulation routière	4 453	3 737	6 213	-2 476		1 977
Garantie contre les risques de l'investissement	32	—	—	—		32
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	54	—	—	—		54

• *Circulation routière*

Voir le commentaire concernant le financement spécial «Circulation routière», tome 3, ch. 123. Base légale: loi fédérale sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (RS 725.116.2), art. 3.

• *Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre*

Possibilité, pour la Confédération, d'accorder la couverture des risques inhérents aux transports de guerre pour les transports effectués en dehors de la Suisse en vue de l'approvisionnement du pays. Base légale: ordonnance sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (RS 531.711), art. 21.

• *Garantie contre les risques de l'investissement*

La garantie contre les risques de l'investissement vise à faciliter les investissements suisses à l'étranger (en particulier dans les pays en développement). Base légale: loi fédérale sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0).

9 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Charges de personnel¹	4 325	4 525	4 615	90	2,0
Charges de personnel financées par des crédits de personnel	4 205	4 428	4 518	90	2,0
Rétribution du personnel	3 512	3 645	3 672	27	0,7
Cotisations de l'employeur	477	539	605	66	12,2
AVS/AI/APG/AC/AM	203	205	212	8	3,8
Prévoyance professionnelle (2 ^e pilier)	249	297	237	-60	-20,2
Prévoyance en faveur du personnel DFAE	6	6	7	1	7,8
Cotisations aux assurances maladie et accidents (CNA)	19	22	22	—	—
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée ²	—	10	127	118	—
Prestations de l'employeur ³	107	103	101	-2	-2,2
Restructurations (coûts du plan social)	65	66	63	-3	-4,1
Autres charges de personnel ⁴	44	74	76	2	2,7
Charges de personnel financées par des crédits de biens et services	120	97	97	—	—
Dépenses de personnel	4 325	4 525	4 615	90	2,0

1 Outre les dépenses actuelles de personnel, les charges du domaine du personnel comprennent les dépenses de la Confédération destinées à la formation et au perfectionnement ainsi qu'au marketing du personnel.

2 Ces montants sont budgétisés de manière centralisée par l'OPFER puis décentralisés dans les services une fois le budget approuvé par le Parlement. Les chiffres de 2007 représentent dès lors les ressources restantes après la décentralisation, alors que ceux de 2008 correspondent aux ressources avant la cession.

3 Les prestations de l'employeur comprennent: OPRA, PCE OPRA, femmes au bénéfice de la garantie de droit, accidents professionnels et invalidité professionnelle, anciennes charges de la CFP (risques de procès) ainsi que rentes payées aux magistrats et à leur survivants.

4 Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel, réduction des intérêts.

Par rapport au budget 2007, les *charges de personnel* augmentent de 90 millions (+ 2,0 %).

La rétribution du personnel marque une hausse nette de 27 millions (+ 0,7 %) par rapport au budget précédent, dont 21 millions sont destinés aux mesures salariales prévues. Les six millions restants résultent d'augmentations nettes au niveau des effectifs. Celles-ci sont principalement dues à la reprise par la Confédération de l'entretien des routes nationales (conséquence de la RPT; OFROU), à la garantie de l'exécution des tâches dans le domaine de l'aviation civile (OFAC) et à des redistributions des crédits de charges globaux, qui conduisent à une hausse de la rétribution du personnel dans le domaine des unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). Par ailleurs, le programme d'abandon de tâches de l'administration fédérale, la réforme de

l'administration (REF 05/07) et la réforme du DDPS entraînent une diminution des charges dans le domaine du personnel.

Les cotisations de l'employeur qui sont directement liées à la rétribution du personnel augmentent de près de 66 millions (+ 12,2 %) par rapport au budget 2007. Cela s'explique par les mesures salariales prévues et le développement des effectifs susmentionné. Bien que le passage au régime de primauté des cotisations s'accompagne de charges supplémentaires, en raison de l'élargissement du nombre des assurés et de l'allégement des cotisations, les dépenses liées au deuxième pilier ne sont pas plus élevées que prévu initialement dans le plan financier 2008 (encore sous le régime de primauté des prestations). L'objectif qui consistait à faire en sorte que le changement de régime n'ait pas d'incidences sur le budget est donc réalisé dans le budget 2008.

10 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	2 683	3 412	3 750	337	9,9
Charges de matériel et de marchandises	11	218	247	29	13,4
Charges d'exploitation	2 672	3 195	3 197	3	0,1
Immeubles	423	239	295	56	23,5
Loyers et fermages	142	174	152	-22	-12,8
Informatique	151	450	484	34	7,6
Charges de conseil	340	259	273	14	5,2
Charges d'exploitation de l'armée	784	714	749	35	4,9
Amortissement de créances	-	306	255	-51	-16,7
Autres charges d'exploitation	833	1 053	990	-63	-6,0
Entretien courant des routes nationales	-	-	305	305	-
Dépenses biens et serv. et dép. exploitation	2 683	3 203	3 473	270	8,4

Abstraction faite de l'entretien courant des routes nationales, qui figure pour la première fois dans les charges d'exploitation de la Confédération suite à l'introduction de la RPT en 2008, les charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent de 32 millions, soit de près de 1 %. Cette hausse est donc plus faible que le taux de renchérissement attendu. Elle atteint 2,7 % si l'on fait également abstraction de la correction à la baisse de l'estimation des pertes sur débiteurs concernant les recettes de la TVA (amortissements sur créances). Elle est en grande partie imputable à la croissance des éléments n'ayant pas d'incidence financière. En effet, si seuls les éléments ayant une incidence financière sont pris en considération, l'augmentation des charges n'est plus que de 0,5 %. On peut donc globalement parler d'une hausse modérée des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

La progression des *charges de matériel et de marchandises* est essentiellement due à deux facteurs. D'une part, l'extension du programme de frappe de la Banque nationale entraîne une hausse des charges de matériel (+8 mio) et, parallèlement, des

provisions dont Swissmint a besoin pour assurer la circulation monétaire (+5 %). D'autre part, les dépenses destinées à l'établissement des documents d'identité sont nouvellement inscrites dans ce groupe de compte (+20 mio).

Pour ce qui est des *charges d'exploitation*, la hausse est d'abord liée à *l'exploitation et l'entretien des immeubles*. Mais elle est en majeure partie (+40 mio) imputable au fait qu'armasuisse inscrit au compte de résultats (sans incidence financière) les travaux d'entretien figurant au compte des investissements, mais qui ne peuvent être portés à l'actif. A l'inverse, les réductions des charges au titre des *loyers et fermages* ne constituent pas de véritables économies, étant donné que, à partir de 2008, les loyers de l'OFCL sont comptabilisés non plus en tant que charges, mais en tant que diminutions de recettes (pour éviter que les besoins propres de l'OFCL ne soient une nouvelle fois comptabilisés par le biais de l'imputation des prestations). Dans le domaine de *l'informatique*, les dépenses progressent de 9 millions pour l'acquisition de matériel par la Base d'aide au commandement (BAC), de 24 millions pour des projets informatiques destinés

aux bénéficiaires de prestations (concernant notamment les nouveaux numéros d'assurés AVS ainsi que la réserve de projets du DETEC et du DFF, qui ne sont plus inscrits dans les dépenses d'investissements à partir de 2008). En outre, les charges d'amortissement des bénéficiaires de prestations s'accroissent en raison de la réévaluation des applications informatiques (+8 mio). En ce qui concerne les *charges de conseil*, les dépenses sont en hausse (+5 mio) pour le monitoring et les évaluations dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI). Les charges de conseil et de recherche de l'administration publique fédérale en matière de routes nationales augmentent elles aussi (+6 mio). La progression des *charges d'exploitation de l'armée* concerne en particulier les munitions (besoins accrus en matière de formation). En ce qui concerne les *amortissements sur créances*, une correction à la baisse de l'estimation des pertes sur débiteurs a été effectuée concernant les recettes de la TVA. Le recul des autres charges d'exploitation est dû aux facteurs suivants: D'une part, on note un fléchissement des dépenses consacrées à la prévention des pandémies (-57 mio), à l'établissement de documents d'identité (-37 mio) et à l'exploitation d'immeubles (-10 mio). Concernant les deux derniers postes budgétaires, les baisses de dépenses

sont dues à des adaptations comptables et ne représentent donc qu'en partie de vraies économies; les dépenses en moins figurent désormais sous charges de matériel et exploitation d'immeubles. Parallèlement, des charges supplémentaires sont requises pour l'acquisition de nouveaux appareils de saisie de la RPLP (+21 mio), le renforcement de la gestion du trafic (+8 mio), les indemnités versées à skyguide par les Forces aériennes (+8 mio) et les remboursements de frais d'entraînement destinés aux officiers de carrière et aux pilotes de milice en service commandé (+7 mio). Les charges pour l'entretien des routes nationales figurent désormais au titre des charges d'exploitation (suite à l'introduction de la RPT).

L'écart de 277 millions entre les charges et les dépenses inscrites au budget 2008 est principalement dû aux postes budgétaires sans incidence financière suivants: diminutions de stocks concernant le domaine de la défense et Swissmint (138 mio et 12 mio), hausse des provisions pour la circulation monétaire (28 mio), amortissement de travaux de remise en état d'immeubles non portés à l'actif concernant armasuisse (40 mio) ainsi que ventes de publications et achats de stocks concernant l'OFCL (21 mio et 12 mio).

11 Immobilisations corporelles et stocks (amortissement du patrimoine administratif)

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Immobilisations corporelles et stocks	590	878	2 513	1 635	186,3
Immeubles	243	631	620	-11	-1,7
Mobilier	312	147	179	32	21,8
Stocks	35	100	185	85	85,2
Routes nationales	-	-	1 529	1 529	-

Dans le *compte de financement*, l'augmentation des immobilisations corporelles et des stocks par rapport au budget 2007 est principalement due aux routes nationales. Du fait de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), celles-ci deviennent propriété de la Confédération, ce qui implique que les dépenses destinées à la construction et à l'entretien des routes nationales passent du domaine des contributions à des investissements à celui des immobilisations corporelles. Par ailleurs, en 2008, près de la moitié de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure, qui s'élève à 837 millions, est imputée aux routes nationales (reste: contributions à des investissements).

En ce qui concerne les *biens meubles*, la hausse s'explique principalement par la liaison TI de la Suisse au système d'information de Schengen dans le cadre du programme de mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin.

Les acquisitions de l'Office fédéral des constructions et de la logistique sont désormais enregistrées sous un crédit d'investissement (B 2007: dépenses propres). Cela entraîne une hausse des dépenses de 50 millions au titre des stocks. Par ailleurs, l'informatique a été transférée sans incidences sur le budget aux investissements informatiques.

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Amortissement du patrimoine administratif	-	940	2 250	1 311	139,5
Amortissement de biens-fonds	-	1	1	-	-
Amortissement des bâtiments	-	793	724	-69	-8,6
Amortissement de l'infrastructure	-	-	-	-	1 600,0
Amortissement de biens meubles	-	142	111	-31	-21,6
Amortissement immobilisations incorporelles	-	4	38	34	790,6
Amortissement routes nationales	-	-	1 376	1 376	-

Dans le *compte de résultats*, la diminution des amortissements sur les immeubles par rapport au budget 2007 provient de la réévaluation des immeubles (retraitemen) qui a pu être terminée seulement au début de 2007. En raison d'une valeur au bilan quelque peu réduite, l'amortissement s'avère moindre pour 2008.

Les amortissements des logiciels informatiques sont désormais enregistrés en tant qu'immobilisations incorporelles. Cela entraîne un transfert de montant équivalent entre les amortissements des biens meubles et les amortissements des immobilisations incorporelles.

Conformément à la RPT, les routes nationales appartiendront à la Confédération dès le 1^{er} janvier 2008. Le montant à amortir, qui s'élève à 1376 millions, est dû à l'inscription à l'actif des coûts de production pour les tronçons de routes nationales achevés et actuellement utilisés selon le réseau de routes nationales décidé, ainsi qu'à l'inscription à l'actif des coûts de production pour les projets d'entretien et d'aménagement terminés (total acquisitions 50 514 mio; total valeur comptable 28 896 million; la durée résiduelle d'utilisation des installations actuelles est de 21 ans en moyenne pour une durée d'utilisation totale de 30 ans à partir du moment où une installation est achevée).

12 Parts de tiers aux recettes de la Confédération

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 % val. abs.
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 098	8 369	6 669	-1 701	-20,3
Parts des cantons	5 607	5 757	3 927	-1 830	-31,8
Impôt fédéral direct	4 315	4 599	2 807	-1 792	-39,0
Redevance sur le trafic des poids lourds	426	390	440	49	12,7
Contributions routières générales	423	425	353	-72	-17,0
Rtes alp. serv. au trafic internat. et cantons sans rte nat.	27	27	-	-27	-
Cantons sans routes nationales	-	-	7	7	-
Impôt anticipé	386	294	293	-1	-0,4
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	28	20	26	5	26,6
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	2	1	2	-	22,2
Quotes-parts des assurances sociales	2 363	2 465	2 609	145	5,9
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 072	2 108	2 203	95	4,5
Taxe sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	291	357	406	50	14,0
Redistribution de taxes d'incitation	127	147	132	-15	-10,5
Redistribution de la taxe d'incitation COV	127	147	132	-15	-10,5
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 098	8 369	6 669	-1 701	-20,3

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées aux recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) – à la population par le biais des primes de l'assurance-maladie. Les charges totales diminuent de 20 % durant l'exercice 2008. Ce recul est principalement dû à la diminution des parts destinées aux cantons suite à l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Sans ce facteur particulier, la croissance de ce groupe de comptes atteindrait 4,6 %.

Parmi les *parts des cantons*, celle de l'impôt fédéral direct fléchit de près de 40 %, la RPT n'accordant plus que 17 % des recettes aux cantons, contre 30 % actuellement, ce qui conduit à une baisse des dépenses de 2,1 milliards pour la Confédération en 2008.

Hors effets de la RPT, la situation conjoncturelle impliquerait une forte croissance de 7,7 %. En ce qui concerne la redevance sur le trafic des poids lourds, une croissance plus forte des recettes et la majoration des taux de la redevance au 1^{er} janvier 2008 conduisent à une augmentation de la part des cantons de 13 %. La baisse des dépenses au titre des contributions routières générales est, elle aussi, due à la RPT: la part de l'impôt sur les huiles minérales passe de 12 à 10 %. Les subventions affectées en faveur des routes alpines servant au trafic international sont supprimées en 2008, suite à l'introduction de la RPT.

Parmi les *parts destinées aux assurances sociales*, la forte hausse des recettes provenant de l'impôt sur les maisons de jeu contribue à l'augmentation nette des dépenses (+ 5,9 %).

13 Contributions à des propres institutions

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Charges pour contributions à des propres institutions	2 075	2 707	2 666	-41	-1,5
Contribution financière au domaine des EPF	1 619	1 687	1 793	106	6,3
CP CFF, exploitation de l'infrastructure	356	446	450	5	1,0
Contribution aux loyers du domaine des EPF	–	443	361	-82	-18,6
Indemn. pour prest. d'intérêt gén. pour transport journaux	80	80	30	-50	-62,5
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	–	27	27	–	0,3
Loyers IFFP	–	5	5	–	1,0
Réduction prix du sillon ferrov., trafic par wagons complets	20	20	–	-20	-100,0
Dépenses pour contributions à des propres institutions	2 075	2 707	2 666	-41	-1,5

En 2008, les charges au titre des contributions à de propres institutions reculent de 41 millions par rapport au budget 2007. Tandis que les contributions destinées à la Poste et aux CFF diminuent, celles pour les EPF sont en hausse.

Au total, les contributions de la Confédération au domaine des EPF sont supérieures d'environ 24 millions au budget 2007. Cette augmentation est liée aux deux facteurs contradictoires suivants: d'une part, la contribution de la Confédération est majorée de 106 millions. Ces moyens supplémentaires devront permettre au domaine des EPF d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés par mandat de prestations. D'autre part, la contribution à l'hébergement du domaine des EPF est réduite de 82 millions. Les loyers payés par le domaine des EPF se fondent notamment sur les coûts théoriques du capital. Ces derniers étant plus bas que l'année précédente, les charges d'hébergement diminuent en conséquence. Les investissements concernant les constructions relevant du domaine des EPF ne figurent pas dans le tableau. Ils s'élèvent, en 2008, à quelque 156 millions.

Le 22 juin 2007, les Chambres fédérales ont modifié la loi sur la Poste, qui règle l'indemnisation des prestations de service public dans le domaine des transports de journaux. Dès 2008, la

Poste se verra ainsi attribuer un montant de 30 millions (au lieu de 80 mio) destiné à financer la réduction octroyée sur le prix de transport de certaines catégories de journaux en abonnement de la presse locale et régionale ainsi que des publications d'associations à but non lucratif. Les moyens financiers requis à ce titre diminuent, car le tarif de transport préférentiel n'est plus accordé à tous les journaux.

Les contributions d'exploitation destinées à l'infrastructure des CFF (CP CFF, exploitation de l'infrastructure, transport par wagons complets) fléchissent de 15 millions au total. Cette baisse découle de la cessation, à fin 2007, de l'octroi de subventions au prix du sillon pour le transport par wagons complets (cf. poste «Autres contributions à des propres institutions»). La Confédération octroie d'autres moyens financiers aux CFF, parallèlement aux «contributions à des propres institutions». Il s'agit en particulier d'investissements d'infrastructure tels que les contributions au trafic régional et au trafic combiné. Au total, les contributions versées par la Confédération (sans les grands projets ferroviaires) aux CFF s'élèvent, en 2008, à environ 1,9 milliard. Un autre milliard est attribué aux CFF par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires.

14 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Charges pour contributions à des tiers	9 719	9 928	12 853	2 925	29,5
Péréquation financière					
Péréquation des ressources	–	–	2 724	2 724	–
Compensation des charges géo-topographiques	–	–	1 799	1 799	–
Compensation des charges socio-démographiques	–	–	341	341	–
Compensation des cas de rigueur, RPT	–	–	341	341	–
Autres organisations internationales					
Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne	270	238	263	25	10,7
Contributions générales à des organisations internationales	205	219	242	23	10,3
Reconstitution des ressources de l'AID	159	166	174	8	4,8
Agence spatiale européenne (ESA)	141	138	156	18	13,4
Contributions de la Suisse à l'ONU	80	127	124	-3	-2,2
Autres organisations internationales	324	491	546	55	11,3
Autres contributions à des tiers	8 541	8 550	8 624	74	0,9
Paiements directs généraux	1 989	2 036	2 002	-34	-1,7
Transport régional des voyageurs	955	959	753	-206	-21,5
Fondation Fonds national suisse	435	455	590	135	29,6
Paiements directs écologiques	564	525	552	27	5,2
Aide aux universités, subventions de base	504	492	522	30	6,2
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	400	423	469	46	10,9
Actions spécifiques de la coopération au développement	487	420	447	28	6,6
Contributions aux frais d'exploitation des HES	278	291	369	77	26,5
Aides et suppléments accordés à l'économie laitière	437	361	345	-16	-4,5
Indemnisation du trafic combiné	214	218	223	6	2,5
Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	179	180	167	-13	-7,3
Aides à la production végétale	112	116	129	13	11,2
Coopération économique au développement	131	122	126	4	3,4
Encouragement de la technologie et de l'innovation	99	99	108	9	9,3
Diverses contributions à des tiers	1 757	1 852	1 821	-32	-1,7
Dépenses pour contributions à des tiers	9 719	9 928	12 853	2 925	29,5

Les contributions à des tiers comprennent un très grand nombre de contributions couvrant divers groupes de tâches de la Confédération. Par rapport au budget 2007, les charges de ce groupe de comptes connaissent une augmentation de près de 3 milliards. La raison principale est l'entrée en vigueur au début 2008 de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), acceptée par le Parlement le 22 juin 2007.

Abstraction faite de ces nouvelles charges liées à la RPT et à une correction du budget 2007 afin de tenir compte de ses effets sur ce dernier, l'augmentation des contributions à des tiers s'élève à quelque 500 millions, soit une croissance de 5,2 %. Ce taux tombe à 4,1 % si l'on considère les effets de la dissolution des réserves du Fonds national suisse décidée dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2004 (PAB 04): la réduction des réserves se monte à 100 millions dans le budget 2007 et est ainsi terminée. Comme la dissolution des réserves ne devrait pas avoir de répercussions sur le niveau permettant d'encourager la

recherche, on part d'une contribution virtuellement majorée d'un montant de 100 millions pour 2007.

En excluant les moyens additionnels prévus dans le message sur la formation, la recherche et l'innovation, l'écart entre les montants budgétés en 2007 et en 2008 au titre des contributions à des tiers se réduit finalement à environ 210 millions, soit une croissance de 2,9 %.

Cette croissance s'explique tout d'abord par l'augmentation des moyens en faveur de l'aide au développement (+ 76 mio) qui reflète l'importance que la Confédération place dans ses programmes pour lutter contre la pauvreté. Ensuite, elle est la conséquence de l'accroissement des dépenses pour le financement de la contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (+ 60 mio; postes «Autres contributions à des organisations internationales» et «Autres contributions à des tiers»).

15 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Charges pour contributions aux assurances sociales	12 783	13 744	13 624	-120	-0,9
AVS/AI/APG	9 703	10 392	10 547	155	1,5
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	5 095	5 460	6 639	1 179	21,6
Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 340	4 658	3 647	-1 011	-21,7
Prestations de la Confédération à l'AC	268	274	293	19	6,9
Prélèvement sur provisions	-	-	-32	-32	-
Autres assurances sociales	3 080	3 352	3 077	-275	-8,2
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 121	2 327	1 810	-517	-22,2
Prestations complémentaires à l'AI	292	322	517	195	60,6
Prestations complémentaires à l'AVS	384	401	509	108	26,9
Prestations de l'assurance militaire	207	228	228	1	0,3
Allocations familiales dans l'agriculture	75	74	88	13	17,9
Organisations familiales faîtières	1	-	-	-	-
Prélèvement sur provisions	-	-	-75	-75	-
Dépenses pour contributions aux assurances sociales	12 783	13 738	13 731	-7	-0,1

Le budget 2008 voit l'introduction de ce nouveau groupe de comptes qui regroupe les contributions à des assurances sociales. Il rassemble ainsi les crédits du domaine des assurances sociales répartis auparavant dans les groupes de comptes «Contributions à de propres institutions» et «Contributions à des tiers» et les sépare de ce fait des autres crédits de ces groupes de comptes.

Les dépenses diminuent de 120 millions, ou de 1 %, par rapport au budget 2007 en raison de divers effets divergents et partiellement transitoires liés à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les crédits de loin les plus importants concernent l'AVS, l'AI, l'assurance-maladie et les prestations complémentaires. Notamment suite à l'entrée en vigueur de la RPT, la *contribution de la Confédération à l'AVS* affiche une hausse de plus d'un milliard, soit près de 22 %, par rapport au montant budgétisé en 2007. Au lieu d'un montant correspondant à 16,36 % des dépenses de l'AVS, la Confédération prend désormais en charge l'équivalent de 19,55 % alors que, parallèlement, les dépenses de cette assurance sociale diminuent légèrement. Par contre, les dépenses de l'AI reculent d'un milliard environ avec la RPT. Cela s'explique par le fait que certaines tâches de l'AI passent aux cantons, ce qui touche en particulier au domaine des prestations collectives de l'AI, à savoir le financement de homes, d'ateliers et d'écoles spéciales. En même temps, le taux de contribution de la Confédération augmente légèrement (+ 0,2 point de

pourcentage) pour atteindre 37,7 % des dépenses de l'AI. Avec les réductions de dépenses dues au nombre moindre des nouveaux bénéficiaires de rentes, la *contribution de la Confédération à l'AI* diminue de plus de 20 % par rapport au budget 2007. La réduction de 32 millions des provisions liée à la contribution de la Confédération à l'AI concerne une délimitation suite à des paiements a posteriori au niveau des prestations individuelles de l'AI. Cette réduction est indispensable car la part de ces prestations touchant la formation scolaire spéciale passera aux cantons dès l'introduction de la RPT. La RPT est également à l'origine de la diminution de 0,5 milliard, soit de 22 %, des dépenses concernant la *réduction individuelle des primes*. Désormais, la contribution de la Confédération ne sera plus déterminée par une enveloppe budgétaire quadriennale, mais portera sur un montant équivalent à 7,5 % des coûts bruts de la santé en Suisse. De cette manière, les cantons assumeront une part plus grande que jusqu'ici des dépenses pour la réduction des primes. La part fédérale correspond à un peu moins de 50 % au moment de l'entrée en vigueur de la RPT. Jusqu'à fin 2007, cette part s'élèvait encore aux deux tiers des dépenses totales découlant de la réduction des primes. La forte croissance des dépenses destinées aux *prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI* s'explique aussi par la RPT. La réduction de 75 millions des provisions liées à l'assurance-militaire reflète une adaptation à la réévaluation des engagements de la Confédération en matière de rentes.

16 Contributions à des investissements (réévaluation)

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Dépenses pour contributions à des investissements	5 292	4 987	3 696	-1 290	-25,9
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 334	1 291	1 438	147	11,4
CP CFF, investissements d'infrastructure	856	861	905	44	5,1
Attribution annuelle au Fonds d'infrastructure	–	–	483	483	–
Routes principales	188	189	163	-26	-13,8
Autres ETC, investissements d'infrastructure	170	171	147	-24	-14,0
Améliorations structurelles dans l'agriculture	107	107	83	-24	-22,4
Protection contre les crues	91	92	65	-27	-29,7
Contributions aux investissements des universités cantonales	67	61	56	-6	-9,5
Nature et paysage	47	51	48	-3	-6,2
Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	46	50	46	-4	-8,0
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	30	30	40	10	34,7
Protection contre les dangers naturels	66	52	34	-18	-34,4
Contributions à des investissements, trafic combiné	5	25	27	2	9,0
Egalité des personnes handicapées	9	25	25	–	1,0
Protection du paysage et conservation monuments historiques	27	26	21	-5	-20,3
Routes nationales, construction	1 184	1 286	–	-1 286	-100,0
Routes nationales, entretien	612	550	–	-550	-100,0
Dommages causés par les forces naturelles	38	4	–	-4	-100,0
Contribution financière au domaine des EPF	261	–	–	–	–
Autres contributions à des investissements	155	116	116	–	–
Réévaluation de contributions à des investissements	–	5 045	3 697	-1 348	-26,7

Par rapport à l'année 2007, les contributions à des investissements reculent de 25 %, essentiellement en raison de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). 86 % des contributions à des investissements sont destinées au trafic (transports publics 77 %, circulation routière 9 %). Ces contributions sont réévaluées à 100 % dans le compte de résultats. On note les modifications suivantes:

En raison de la RPT, la *construction et l'entretien des routes nationales* relèveront désormais de la compétence exclusive de la Confédération et seront par conséquent considérées comme des investissements propres de cette dernière à partir de 2008. Des contributions à des investissements versées jusqu'à présent – et les réévaluations correspondantes – pour plus de 1,8 milliard sont supprimées. A partir du présent exercice, les charges pour le réseau des routes nationales sont enregistrées dans le compte de résultats sous forme d'amortissement (voir ch. II «Amortissement du patrimoine administratif»).

L'*attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires* augmente principalement suite à la hausse des revenus affectés provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Cette progression provient, d'abord, d'un volume accru du trafic des poids lourds et, ensuite, du relèvement des taux en 2008.

Dans le cadre de la convention sur les prestations, la Confédération accorde aux CFF des contributions à des investissements pour l'amortissement des installations achevées.

Comme de nouvelles installations sont régulièrement mises en exploitation, ces amortissements augmentent (notamment dernières installations de Rail 2000, 1^{re} étape).

De nouvelles subventions ont été créées dans le cadre de la loi sur le fonds d'infrastructure. Dès 2008, la Confédération soutiendra les projets d'infrastructure dans les agglomérations (trafic sur rail et circulation routière) de même que les cantons ayant des routes principales dans des régions de montagne ou des régions périphériques. Ces prestations financières sont fournies sous forme de contributions à des investissements. Le solde de l'*attribution annuelle au fonds d'infrastructure* ne figurant pas dans le tableau ci-dessus (2008: 354 mio sur 837 mio au total) est considéré comme un investissement propre de la Confédération et destiné aux routes nationales.

L'entrée en vigueur de la RPT implique la suppression des suppléments péréquatifs pour diverses tâches financées conjointement par la Confédération et les cantons. Les contributions à des investissements pour ces tâches diminuent donc en 2008. Il s'agit notamment des contributions en faveur des domaines suivants: *routes principales, améliorations structurelles agricoles, protection contre les crues, protection contre les dangers naturels, protection du paysage et conservation des monuments historiques*.

Le recul des contributions destinées aux améliorations structurelles agricoles et à la protection contre les crues s'explique aussi par la fin des paiements pour les intempéries de 2005.

17 Prêts et participations (réévaluations)

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 % val. abs.
Dépenses pour prêts et participations	528	481	422	-58	-12,1
Prêts	489	439	395	-45	-10,1
Autres ETC, investissements d'infrastructure	168	199	189	-10	-5,0
CP CFF, investissements d'infrastructure	203	119	107	-12	-9,9
Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	69	66	51	-15	-23,1
Prêts pour le trafic combiné	8	13	13	-	2,5
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	28	21	12	-9	-45,2
Autres prêts	14	21	23	2	8,3
Participations	39	41	27	-14	-33,4
Prêts et participations, pays en développement	21	26	25	-1	-2,9
Participat., Banque europ. pour reconstruc. et dével. (BERD)	5	4	2	-1	-31,3
Participations, banques régionales de développement	2	2	-	-2	-100,0
Prêts et participations, Etats de l'Europe de l'Est	8	-	-	-	-
Prêts destinés à la Société suisse de crédit hôtelier	3	10	-	-10	-100,0
Réévaluation prêts et participations	-	400	363	-37	-9,3

Par rapport à 2007, les prêts et participations diminuent de 58 millions. Ce recul s'explique par l'évolution de divers postes.

Les prêts pour les *Autres ETC, investissements d'infrastructure* baissent de 10 millions et atteignent 189 millions. Cette diminution est due notamment à la solution transitoire destinée à cofinancer les investissements du trafic d'agglomération. Dès 2008, le fonds d'infrastructure permettra de financer les projets en cours de construction.

La Confédération soutient le maintien de la valeur de l'infrastructure ainsi que les investissements d'extension des CFF en versant des contributions à des investissements et en accordant des prêts remboursables sous conditions et à intérêts variables. Alors que les installations déjà capitalisées par les CFF et devant donc être amorties sont couvertes par des contributions à des investissements, les prêts servent aux investissements d'extension (suppression des goulets d'étranglement et amélioration des prestations). Tant les contributions à des investissements que les prêts font partie de l'enveloppe budgétaire des CFF allant de 2007 à 2010. L'activité d'investissement des CFF des dernières années ayant entraîné une augmentation des installations à amortir et donc des contributions à des investissements, la part des prêts est réduite d'un montant équivalent (voir aussi ch. 16 «Contributions à des investissements»).

Les *crédits d'investissement dans le domaine de l'agriculture* fléchissent en raison d'une planification à long terme qui se fonde sur les objectifs de la politique agricole 2011. De plus, ce crédit a été réduit en 2008 conformément aux objectifs de réduction découlant de l'examen des tâches de la Confédération.

Suite au report de la construction du nouveau bâtiment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les prêts à la *Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)*, sise à Genève, sont nettement inférieurs à ceux de l'exercice précédent. Les prêts destinés à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) arriveront à échéance à la fin de 2007.

En 2008, les *réévaluations* nécessaires atteignent quelque 86 % des dépenses correspondantes: cette valeur est légèrement plus élevée que l'année précédente pour laquelle les besoins en réévaluations avaient été estimés à 80 %.

Les prêts et participations sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse. Si cette dernière est inférieure à la valeur nominale, une réévaluation s'impose. Celle-ci est effectuée sur la base de la valeur économique. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant de la réévaluation sont notamment les conditions concernant le paiement des intérêts et les modalités de remboursement arrêtées, ainsi que la solvabilité du débiteur.

18 Recettes des participations (rendement des participations, augmentation des valeurs de mise en équivalence)

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p.r. au B 2007 val.abs.	Ecart p.r. au B 2007 %
Recettes de participations	610	577	707	130	22,5
Dividendes de participations importantes	610	577	707	130	22,5
Dividendes Swisscom	607	570	500	-70	-12,3
Bénéfice distribué par la Poste	-	-	200	200	-
Dividendes Ruag	3	7	7	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Dividendes d'autres participations	-	-	-	-	-

Dans le *compte de financement*, on a inscrit pour 2008 des *recettes de participations* de l'ordre de 707 millions. Malgré l'hypothèse d'un dividende constant de 17 francs par action, les recettes provenant des dividendes de Swisscom portées au budget sont moins élevées que l'année précédente parce que la Confédération détient moins d'actions Swisscom. Une distribution de bénéfices par la Poste à hauteur de 200 millions a également été prévue, et ce, pour la première fois. En outre, la Confédération s'attend à

des dividendes de la part de RUAG (7 millions, comme l'année précédente) et de SAPOMP Wohnbau AG (200 000 francs, diminution de 100 000 par rapport à l'année précédente). Les éventuels produits et gains provenant des ventes d'actions par la Confédération ne sont pas portés au budget car les transactions de ce genre ne peuvent pas être prévues. D'après la LFC, ils sont considérés comme des recettes extraordinaires devant être affectées à l'amortissement de la dette de la Confédération.

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Revenus de participations, augmentation des valeurs de mise en équivalence	611	578	707	129	22,3
Revenus de participations	611	-	-	-	-
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	-	578	707	129	22,3

Tous les dividendes et autres bénéfices provenant de l'exercice en cours (2007) que des entreprises versent à la Confédération seront comptabilisés durant l'année budgétaire 2008 dans le poste *rendement de participation* au *compte de résultats*. Étant donné que les participations importantes (Swisscom, Poste, CFF, RUAG, Skyguide, SAPOMP) sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part de la Confédération aux fonds propres de l'entreprise), les distributions de bénéfices des entreprises concernées doivent être simultanément retranchées du poste *rendement de participation*. Les distributions de bénéfices réduisent les fonds propres de l'entreprise et, de ce fait, la valeur de mise en équivalence. C'est pourquoi elles n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Le poste *rendement de participation* ne contient par conséquent que les distributions provenant de participations non importantes d'un montant de l'ordre de 50 000 francs.

L'évolution estimée du rendement des participations importantes durant l'année budgétaire 2008 doit figurer dans le compte de résultats 2008 de la Confédération: si les entreprises dégagent des profits, leurs fonds propres et, de ce fait, leur valeur de mise en équivalence, augmentent. Les changements de la valeur de mise en équivalence des participations de la Confédération échappent cependant à une prévision réaliste, car ils ne dépendent pas seulement du bénéfice de l'entreprise concernée mais également, le cas échéant, de rachats d'actions et d'autres facteurs. Pour des raisons de simplification, le budget 2008 se fonde par conséquent sur l'hypothèse que la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement à la distribution des bénéfices (ou à la part de la Confédération à ces distributions) budgétisée en 2007. Dans le compte, l'augmentation des valeurs de mise en équivalence sera cependant toujours différente des distributions de bénéfices; il est par ailleurs également possible que les valeurs de mise en équivalence diminuent.

19 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Autres revenus financiers	478	705	674	-30	-4,3
Revenus d'intérêts	478	694	657	-37	-5,3
Placements financiers: titres	35	57	102	45	78,0
Placements financ.: banques et autres placements	187	139	95	-44	-31,7
Prêts provenant du patrimoine financier	67	226	169	-57	-25,1
Prêts provenant du patrimoine administratif	21	19	16	-3	-14,4
Crédit provisoire FTP	147	249	268	19	7,7
Avoirs et autres revenus d'intérêts	21	4	7	3	59,5
Revenus financiers divers	-	10	17	7	64,5
Autres recettes financières	478	689	676	-13	-1,8

Les revenus des intérêts provenant des *placements financiers* résultent des placements de fonds effectués dans le cadre de la gestion des liquidités. L'augmentation des revenus des titres est liée aussi bien à la hausse des taux d'intérêt qu'à celle des volumes de placements. Dans le domaine des placements financiers effectués auprès des banques et autres entités, les revenus d'intérêts découlant des placements du produit des *ventes d'or effectuées par la Banque nationale suisse* tombent, puisque ce produit a été transféré en 2007 au Fonds de compensation de l'AVS. Aucune délimitation n'est effectuée pour ce poste.

Les chiffres budgétisés pour 2008 au titre des *prêts provenant du patrimoine financier* sont inférieurs à ceux inscrits au budget 2007. Cette baisse est avant tout liée à la nouvelle estimation des prêts à l'assurance-chômage, qui diminueront probablement fortement. Les revenus attendus enregistrent donc une très nette diminution.

Les intérêts générés par l'*avance au fonds pour les grands projets ferroviaires* augmentent par rapport au budget 2007, du fait de l'accroissement des avances et de la hausse attendue des taux d'intérêt. Ce poste ne fait l'objet d'aucune délimitation.

20 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Charges d'intérêts	3 993	3 837	3 547	-290	-7,5
Emprunts	3 339	3 152	3 009	-143	-4,5
Dépôts à terme	22	32	39	7	21,4
Créances comptables à court terme	196	382	366	-16	-4,2
Credits à court terme	1	14	24	10	69,3
Swaps sur taux d'intérêt	158	85	31	-54	-63,2
Caisse d'épargne du personnel fédéral	49	45	70	25	56,6
Caisse fédérale de pensions	156	59	2	-57	-96,9
Autres charges d'intérêts	73	68	6	-61	-90,7
Intérêts versés	3 993	3 974	3 836	-138	-3,5

Les intérêts sur les *emprunts* se basent sur le montant des emprunts à fin 2006 (95,7 mrd), auxquels s'ajouteront les nouvelles émissions, prévues en 2007 à hauteur de 5,2 milliards, dont les intérêts seront effectivement perçus à partir de 2008. Les remboursements de 4,8 milliards pour l'année 2008 doivent également être pris en compte. Les délimitations dans le temps (répartition des charges pro rata temporis) effectuées dans le cadre du budget 2008 représentent des charges sans incidence financière et ont pour effet une réduction des charges d'intérêts de 258 millions au total. Elles permettent de déterminer les résultats comptables effectifs de la période considérée.

Les intérêts versés au titre des *créances comptables à court terme* diminuent légèrement par rapport au budget 2007. Le recul des besoins financiers ayant un impact plus fort que la hausse du taux d'intérêt, il entraîne une baisse des montants nets dus. La durée moyenne des créances à court terme n'est que légèrement supérieure à trois mois, de sorte que la délimitation dans le temps ne joue pas un rôle important. En revanche, en raison de la hausse du taux d'intérêt, des légères hausses des charges d'intérêts sont prévues pour les *dépôts à terme* et les *crédits à court terme*.

Les charges découlant des positions swap nettes diminuent sensiblement en raison des échéances des *swaps sur taux d'intérêt* et de l'augmentation attendue des taux d'intérêt. La délimitation dans le temps effectuée dans le cadre du budget 2008 représente une charge sans incidence financière. Elle provoque une nouvelle diminution des charges d'intérêts liées aux swaps de taux d'intérêt.

L'augmentation constante des montants déposés auprès de la *Caisse d'épargne du personnel fédéral* et la hausse attendue des taux d'intérêt entraînent un accroissement des charges d'intérêts inscrites au budget. Celles-ci ne font pas l'objet d'une délimitation.

Le refinancement de *PUBLICA*, opération qui sera achevée en 2008, a pour effet de réduire considérablement le montant des intérêts dus à la Caisse fédérale de pensions.

21 Recettes extraordinaires

	mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008
Recettes extraordinaires		3 203	–	230
Recettes courantes		–	–	230
Taxe sur le CO ₂ grevant les combustibles		–	–	230
Recettes d'investissement		3 203	–	–
Vente d'actions Swisscom		3 203	–	–
Revenus extraordinaires		–	–	230

Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, des recettes extraordinaires ont été réalisées dans le cadre de la vente d'actions Swisscom (2005, 2006) et de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale (part de la Confédération, 2005). Cependant, conformément à l'art. 13a, al. 2, LFC (RS 611.0), les recettes extraordinaires *n'élèvent pas* le plafond des dépenses fixé dans le cadre du frein à l'endettement. Cette disposition permet d'éviter que des recettes uniques d'un grand montant n'entraînent une augmentation du volume des dépenses. Les recettes extraordinaires doivent au contraire être utilisées pour rembourser la dette.

Dans l'année budgétaire, la *redevance sur le CO₂ sur les combustibles* sera perçue pour la première fois. Par rapport à 1990, l'émission de dioxyde de carbone provenant de combustibles a diminué de 4,6 % en 2006. L'objectif que s'étaient fixé le Parlement et le Conseil fédéral, à savoir réduire les émissions de 6 % au minimum, *n'a donc pas* été atteint. C'est pourquoi, à partir du 1^{er} janvier 2008, une redevance sur le CO₂ sur les combustibles fossiles (mazout, gaz naturel) sera perçue. Cette redevance se

monte à 12 francs par tonne de CO₂ émise. Cela correspond en gros à 3 centimes par litre de mazout ou à 2,5 centimes par mètre cube de gaz. Si les émissions ne diminuent pas dans les proportions souhaitées (- 10 % jusqu'en 2007 ou - 13 % jusqu'en 2008), la redevance sera portée progressivement à 24 francs en 2009, puis à 36 francs en 2010. La redevance sur le CO₂ sur les combustibles est une pure taxe incitative. Les revenus de la redevance seront donc redistribués (après déduction des frais de perception pour un montant de 4,4 millions) à la population (sous la forme d'une réduction des primes de l'assurance-maladie) et à l'économie (proportionnellement aux salaires versés). Cette redistribution s'effectuera avec un délai de deux ans, la première fois en 2010. Ce délai est nécessaire pour déterminer la somme des salaires versés, d'une part, et le produit de la redevance pour l'année concernée, d'autre part. Pendant la phase d'introduction de cette redevance, il n'y aura pas de dépenses correspondant au surplus de recettes affectées, raison pour laquelle elles seront traitées comme des recettes extraordinaires conformément au frein à l'endettement.

22 Dépenses extraordinaires

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008
Dépenses extraordinaires	-	-	5 247
Dépenses courantes	-	-	2 647
Introduction de la RPT			1 625
Contrib. extraord. à la réduction individuelle de primes	-	-	584
Contrib. extraord. à l'assurance-invalidité	-	-	981
Contrib. extraord. aux aides cantonales à la formation	-	-	51
Contribution à la vulgarisation agricole	-	-	10
Attribution unique à PUBLICA	-	-	900
Domaine de l'asile et des réfugiés	-	-	122
Dépenses d'investissement	-	-	2 600
1 ^{re} attribution extraordinaire au Fonds d'infrastructure	-	-	2 600
Charges extraordinaires	-	-	1 530

Les règles d'exception du frein à l'endettement ont été établies en vue de garantir l'exécution des tâches de l'Etat. Dans des situations exceptionnelles telles que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers (p. ex. afflux de réfugiés), le plafond de dépenses fixé par le frein à l'endettement peut être relevé. Cette mesure permet d'éviter que des dépenses extraordinaires ne supplacent des dépenses ordinaires approuvées et ne provoquent des fluctuations dans l'exécution des tâches ordinaires. Selon le frein à l'endettement, les adaptations du modèle comptable et les concentrations de paiements liées au mode de comptabilisation génèrent également des besoins financiers extraordinaires. Le montant total des dépenses extraordinaires doit toutefois être supérieur à 0,5 % des dépenses et le relèvement des dépenses totales nécessite l'approbation de la majorité qualifiée des deux Chambres. Le caractère extraordinaire des dépenses au sens du frein à l'endettement est défini par les dispositions figurant dans la Constitution (art. 126, al. 3, Cst.; RS 101) et dans la loi sur les finances de la Confédération (art. 15 LFC; RS 611.0).

Dans le cadre du budget 2008, des besoins financiers extraordinaires sont soumis au Parlement pour un montant total de 5 247 millions. La moitié de ce montant concerne la première attribution au fonds d'infrastructure. Destiné à financer le trafic dans les agglomérations, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et dans les régions périphériques, le fonds d'infrastructure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Conformément aux dispositions légales, le fonds reçoit une première dotation de 2 600 millions en provenance du financement spécial «circulation routière». Cette première dotation doit permettre d'assurer le financement des tâches soutenues par le fonds d'infrastructure (trafic d'agglomération, achèvement du réseau des routes nationales, fonctionnalité du réseau, routes principales dans les régions périphériques et les régions de montagne). Parallèlement, le financement spécial, qui a atteint un niveau élevé au fil des ans, sera réduit. Le besoin financier extraordinaire sollicité s'explique par les adaptations apportées au modèle comptable et les concentrations de paiements d'origine comptable qui en résultent. Un autre élément doit, en outre, être pris en considération: la majeure partie des engagements pris dans le

cadre du financement spécial «circulation routière» l'ont été avant l'entrée en vigueur du frein à l'endettement. Renoncer à recourir à la possibilité de déroger au frein à l'endettement équivaudrait à devoir compenser la réduction de ces engagements dans d'autres groupes de tâches. Or le Conseil fédéral estime qu'une telle procédure n'est pas objectivement justifiable. C'est pourquoi, dans son message du 2 décembre 2005 concernant le fonds pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (FF 2006 766ss.), il a expressément annoncé qu'il demanderait des moyens extraordinaires pour financer le premier apport au fonds d'infrastructure.

Dans le cadre de l'introduction de la RPT, des besoins financiers exceptionnels découlent de toutes les tâches ayant fait l'objet de mesures de désenchevêtrement entre la Confédération et les cantons et pour lesquelles la Confédération versait jusqu'à présent des contributions a posteriori. Tel est le cas pour les prestations collectives de l'assurance-invalidité, les contributions à la réduction individuelle des primes ainsi que les contributions aux aides cantonales à la formation et à la vulgarisation agricole. Ce surcroît exceptionnel de charges de 1 625 millions au total survient au moment de l'entrée en vigueur de la RPT, étant donné que des dépenses sont engendrées la même année tant par le nouveau système de péréquation et les nouvelles tâches de la Confédération que par le versement des contributions dues pour les années précédentes. Comme cette concentration de paiements est d'origine purement comptable, ces dépenses doivent être considérées comme extraordinaires au sens du frein à l'endettement. Dans ses projets concernant la RPT (tels que le message du 7 septembre 2005 sur la législation d'exécution concernant la RPT, FF 2005 5641), le Conseil fédéral a toujours souligné le caractère extraordinaire de ces besoins financiers.

Dans le cas de la contribution unique à PUBLICA, le besoin de financement extraordinaire s'élève à 900 millions. En raison de l'évolution des taux, le taux d'intérêt technique doit être abaissé de 4,0 à 3,5 %, tant pour les assurés actifs que pour les retraités. Le taux d'intérêt technique est utilisé pour estimer à longue échéance les revenus de la fortune. Fixé pour le long terme à un niveau situé au-dessous du rendement effectif de la fortune, il sert à calculer le montant des cotisations et des taux de conver-

sion. Du fait de l'abaissement du taux d'intérêt technique, PUBLICA a besoin de plus d'un milliard supplémentaire pour sa réserve mathématique destinée à couvrir les assurés actifs. Ce montant devra être financé par les assurés, qui verseront des cotisations plus élevées et recevront des prestations de vieillesse moins importantes. Conformément à la décision du Parlement, la Confédération versera à PUBLICA une contribution unique de quelque 900 millions destinée à financer la baisse du taux d'intérêt auprès des effectifs de bénéficiaires de rentes. Ce montant comprend quelque 220 millions pour les effectifs fermés de bénéficiaires de rentes de Swisscom, de RUAG et de diverses organisations anciennement affiliées à la CFP comme la SSR. L'abaissement du taux d'intérêt technique, rendu nécessaire en raison de l'évolution de la situation sur le marché, et la tendance au vieillissement des assurés de PUBLICA constituent des événements exceptionnels échappant au contrôle de la Confédération. C'est pourquoi des moyens extraordinaires sont demandés pour financer la contribution unique à PUBLICA.

Le changement de système entraîne des dépenses extraordinaires de 122 millions dans le domaine de *l'asile et des réfugiés*. L'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile engendre également l'adaptation du système de financement. Ainsi, les actuels paiements *a posteriori* seront remplacés par des paiements en cours d'exercice. En 2008, l'ancien et le nouveau système de financement se recouperont. Cette situation engendre une concentration de paiements de nature comptable, qui remplit les critères propres aux besoins de financement extraordinaires.

D'un montant de 1 530 millions, les *charges extraordinaires* sont nettement moins élevées que les dépenses extraordinaires. Cette situation est notamment due au fait que des provisions ont déjà été constituées en vue de l'introduction de la RPT et des dépenses *a posteriori* dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ces provisions sont donc dissoutes dans le cadre du budget 2008. En outre, la majeure partie du premier versement au fonds d'infrastructure (part consacrée aux routes nationales) est inscrite à l'actif dans le patrimoine administratif (cf. tome 3, ch. 15).

Indicateurs de la Confédération

en %	Compte 1991	Compte 2001	Compte 2005	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	10,3	11,6	11,2	11,0	11,3	11,2
Quote-part d'impôt Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	8,5	10,2	10,4	10,7	10,6	10,5
Solde budgétaire Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	-0,6	-0,1	0,0	+0,5	+0,2	+0,2
Taux d'endettement Dette brute (en % du PIB nom.)	12,8	25,3	28,5	26,0	26,8	24,6
Quote-part d'investissement Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	12,4	14,0	12,8	12,3	11,6	11,8
Quote-part de transfert Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	64,3	73,7	75,5	75,4	74,7	72,1
Quote-part des recettes fiscales affectées Recettes fiscales affectées (en % des recettes fiscales ord.)	14,8	21,7	22,2	21,5	21,1	20,9

Pour apprécier l'évolution des finances de la Confédération, il existe plusieurs indicateurs budgétaires, qui ont fait l'objet d'une attention accrue ces dernières années lors des discussions portant sur l'économie et les finances. Les principaux indicateurs en question sont la quote-part des dépenses, la quote-part d'impôt, le solde budgétaire en pourcentage du PIB et le taux d'endettement. L'appréciation de la situation des finances fédérales se fonde non seulement sur les données les plus récentes, mais aussi sur l'évolution des indicateurs sur plusieurs années. Il convient toutefois d'émettre certaines réserves sur la pertinence de ces indicateurs, notamment en ce qui concerne une évaluation différenciée de l'activité étatique, de la densité normative ainsi que de la délimitation entre les domaines d'activité de l'Etat et de l'économie privée. Ces réserves doivent en particulier être prises en considération dans les comparaisons internationales.

Comme pour les analyses macroéconomiques, le calcul des indicateurs suivants se fonde sur les chiffres du compte de financement, abstraction faite des transactions extraordinaires telles que les concentrations de paiements uniques liées à la réforme de la prééquation financière (RPT) ou à la première attribution au fonds d'infrastructure. Les indicateurs de la Confédération sont basés sur les comptes généraux de la Confédération, soit ceux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, Fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires¹.

Quote-part des dépenses

Cet indicateur correspond au rapport entre les dépenses ordinaires et le produit intérieur brut nominal (PIB). La quote-part des dépenses permet d'évaluer de façon approximative l'influence de la Confédération sur l'économie. En 2008, la quote-part des dépenses se maintient à peu près au niveau de l'année précédente, les dépenses de la Confédération devant afficher pratiquement le même taux de croissance en termes nominaux que le PIB.

Quote-part d'impôt

Cet indicateur correspond au rapport entre les recettes fiscales ordinaires et le PIB. Il ne comprend pas la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie des alcools. Bien qu'il provienne de l'imposition de l'alcool, ce bénéfice alimente en effet les comptes généraux de la Confédération en tant que recettes de patentes. La quote-part d'impôt, qui reflète la charge fiscale pesant sur la population et l'économie, reste stable par rapport à l'année précédente.

Solde budgétaire en pourcentage du PIB

Ce ratio indique le solde ordinaire du compte de financement exprimé en pourcentage du PIB. Il représente donc le résultat du financement. Comme l'année précédente, cet indicateur affiche un résultat positif grâce aux programmes d'allégement budgétaire et aux objectifs d'économies mis en œuvre.

Taux d'endettement

Le taux d'endettement brut englobe les engagements courants, les dettes à court et à long terme ainsi que les engagements pour des comptes spéciaux. La notion d'endettement utilisée suit la définition retenue par l'UE dans le cadre du traité de Maastricht. Grâce à la stabilisation de la dette en termes nominaux, qui compte parmi les principaux objectifs du Conseil fédéral, cet indicateur affiche une tendance à la baisse. Le taux indiqué pour

¹Le site de l'Administration fédérale des finances (www.efv.admin.ch) publie et actualise régulièrement les statistiques aussi bien de la Confédération que de l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Il présente également les chiffres correspondants d'autres Etats en vue d'une comparaison internationale.

2007 se base sur l'estimation de la dette de la Confédération présentée dans l'arrêté fédéral concernant le budget 2007. L'estimation actuelle de la dette fait état d'un niveau inférieur pour 2007 (cf. tome 1, ch. 13), d'où un taux d'endettement également plus bas (24,7 %). Cet indicateur est ainsi en constante diminution depuis 2005.

Quote-part d'investissement

La quote-part d'investissement est le rapport entre les dépenses d'investissement et les dépenses ordinaires. Dans le budget de la Confédération, les investissements en immobilisations corporelles jouent un rôle plutôt secondaire, l'accent reposant davantage sur les contributions aux investissements. Avec un taux de 11,8 %, la quote-part d'investissement reste à peu près dans la moyenne des dernières années. Dans le cadre du budget 2008, certaines modifications ont été introduites dans le plan comptable et dans les postes budgétaires. Afin de faciliter les comparaisons, les chiffres concernés ont été adaptés en conséquence. Le taux indiqué pour 2007 diffère ainsi de celui qui était présenté dans l'arrêté fédéral (-0,1 point).

Quote-part de transfert

La quote-part de transfert est le rapport entre l'ensemble des dépenses de transfert et les dépenses ordinaires. Les dépenses

de transfert comprennent les parts de tiers aux recettes de la Confédération et les dédommagements à des collectivités publiques, à des institutions propres et à des tiers. Dans l'ensemble, plus de 70 % des dépenses vont aux assurances sociales, aux cantons, aux EPF et aux bénéficiaires de subventions. Les finances fédérales consistent avant tout en opérations de transfert. Avec 72,1 %, la quote-part des dépenses de transfert devrait marquer un léger recul en 2008. Cette variation est cependant de nature structurelle. En effet, les routes nationales passent à la propriété de la Confédération suite à l'entrée en vigueur de la RPT, et les dépenses d'investissement qui s'y rapportent sont désormais enregistrées sous les investissements propres (investissements pour immobilisations corporelles).

Quote-part des recettes fiscales affectées

Cet indicateur désigne le rapport entre les recettes fiscales affectées et les recettes fiscales ordinaires (groupe de comptes 40) de la Confédération. Les recettes fiscales affectées servent au financement immédiat de tâches précises assumées par la Confédération. Elles comprennent par exemple la redevance sur le trafic des poids lourds, la part de TVA en faveur de l'AVS ou l'impôt sur les maisons de jeu.

L'Assemblée fédérale vote le budget annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral sur le budget (Art. 29 LFC; RS 611.0). Les divers postes budgétaires sont approuvés sous la forme de crédits budgétaires (charges, dépenses d'investissement), de revenus et de recettes d'investissement. Les crédits budgétaires

sont soumis aux principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

Calcul des chiffres présentés dans l'arrêté fédéral concernant le budget 2008

CHF	Budget 2008
Art. 1 Compte de résultats	
Calcul à partir du compte de résultats (tome 1, ch. 22)	
Charges ordinaires	56 370 567 170
+ Charges extraordinaires	1 530 000 000
= Charges selon AF	57 900 567 170
Revenus ordinaires	57 950 667 096
+ Revenus extraordinaires	230 000 000
= Revenus selon AF	58 180 667 096
Solde selon AF	280 099 926
Art. 2 Domaine des investissements	
Calcul à partir du compte de financement (tome 1, ch. 21)	
Dépenses ordinaires d'investissement	6 683 724 200
+ Dépenses extraordinaires d'investissement	2 600 000 000
= Dépenses d'investissement selon AF	9 283 724 200
Recettes ordinaires d'investissement	207 123 900
+ Recettes extraordinaires d'investissement	–
= Recettes d'investissement selon AF	207 123 900
Art. 4 Dépenses et recettes	
Calcul à partir du compte de financement (tome 1, ch. 21)	
Dépenses ordinaires	56 825 796 370
+ Dépenses extraordinaires	5 247 429 300
= Dépenses totales selon AF	62 073 225 670
Recettes ordinaires	57 976 326 133
+ Recettes extraordinaires	230 000 000
= Recettes totales selon AF	58 206 326 133

Explications concernant les articles de l'arrêté

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives.

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements ainsi que des recettes provenant de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations) et de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements).

Art. 3 Transferts de crédits

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). L'Office fédéral du personnel (OPER) et les départements sont autorisés à procéder à des transferts de crédits pour la *rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur* (al. 1 et 2). Le montant et la proportion des transferts de crédits au sens des al. 3 à 5 sont soumis à une limitation. Concernant les charges de personnel, les unités administratives peuvent effectuer des transferts entre le crédit destiné à la *rétribution* (interne) du personnel et aux *cotisations de l'employeur* et le crédit destiné à couvrir les charges (externes) de conseil (al. 3). Dans les offices GMEB et le domaine des EPF, des transferts sont possibles entre les *crédits d'investissement et les crédits de charges* (al. 4 et 5).

Concernant le transfert de crédits, veuillez vous référer au tome 2B, ch. 12.

Art. 4 Dépenses et recettes

Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière.

Art. 5 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires estimées et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires pour l'année 2008. Les dépenses extraordinaires doivent être approuvées par le Parlement à la majorité qualifiée.

Concernant les exigences du frein à l'endettement, veuillez vous référer au tome 1, ch. 231/4.

Concernant les dépenses extraordinaires, veuillez vous référer au tome 1, ch. 232/22.

Art. 6 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Pour certains groupes de produits, le Parlement peut assigner aux offices GMEB des objectifs sous la forme de coûts et de recettes.

Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Concernant les crédits d'engagement et les crédits annuels d'engagement sollicités, veuillez vous référer aux tomes 2A et 2B, ch. 9.

Concernant l'instrument du frein aux dépenses, veuillez vous référer au tome 2B, ch. 9 et 11.

Art. 8 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Concernant les crédits d'engagement et les crédits annuels d'engagement sollicités, veuillez vous référer aux tomes 2A et 2B, ch. 9.

Art. 9 Transferts de crédits dans le programme de construction 2008 du domaine des EPF

Dans le domaine des crédits d'engagement, le Conseil fédéral est habilité, en vertu de l'art. 10, al. 4, OFC, à effectuer des transferts de crédits dans le cadre du programme de construction 2008 du domaine des EPF entre les crédits d'ensemble et le crédit-cadre ainsi qu'au sein des crédits d'ensemble.

Art. 10 Plafond des dépenses soumis au frein aux dépenses

Concernant les plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires) sollicités, veuillez vous référer aux tomes 2A et 2B, ch. 10.

Art. 11 Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

Concernant la modification requise pour les plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires) destinés à l'agriculture, veuillez vous référer aux tomes 2A et 2B, ch. 10.

Art. 12 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2008

du xx décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)¹, vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2007,

arrête:

Art. 1 Compte de résultats

¹ Le compte de résultats inscrit au budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2008 est approuvé:

² Il se solde par:

a. des charges de	57 900 567 170 francs;
b. des revenus de	58 180 667 096 francs;
c. un excédent de revenus de	280 099 926 francs.

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses et recettes d'investissement de la Confédération suisse pour l'exercice 2008 sont, en tant que partie du compte de financement, budgétées comme il suit:

a. dépenses d'investissement de	9 283 724 200 francs;
b. recettes d'investissement de	207 123 900 francs.

Art. 3 Transferts de crédits

¹ Le Département fédéral des finances (Office fédéral du personnel) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur des différents départements et de la Chancellerie fédérale.

² Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées.

³ Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit destiné à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur et le crédit destiné à couvrir les charges de conseil; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit approuvé destiné à couvrir la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur et ne pas dépasser 5 millions de francs.

⁴ Les unités administratives GMEB sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire; ces transferts doivent cependant atteindre au plus

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

5 % du crédit de charges approuvé et ne pas dépasser 5 millions de francs.

⁵ Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à procéder, en accord avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances et Office fédéral des constructions et de la logistique), à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation; ces transferts ne doivent cependant pas dépasser 10 % du crédit d'investissement approuvé.

Art. 4 Dépenses et recettes

Sont autorisées pour l'exercice 2008, sur la base du compte de résultats et des investissements budgétés et dans le cadre du compte de financement:

a. des dépenses totales de	62 073 225 670 francs;
b. des recettes totales de	58 206 326 133 francs.

Art. 5 Frein à l'endettement

¹ Conformément à l'art. 126, al. 2, Cst., le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 57 222 633 893 francs.

² Conformément à l'art. 126, al. 3, Cst., ce montant est relevé de 5 247 429 300 francs pour couvrir des besoins financiers exceptionnels, atteignant ainsi 62 470 063 193 francs.

Art. 6 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Les coûts et les recettes pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB indiqués dans l'annexe sont fixés sous forme d'objectifs au sens de l'art. 42, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération.

Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

a. Conditions institutionnelles et financières	47 606 400 francs;
b. Relations avec l'étranger	82 400 000 francs;
c. Défense nationale	1 256 580 000 francs;
d. Programme de construction 2008 du domaine des EPF	157 100 000 francs;
e. Economie	10 200 000 francs;
f. Crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	419 000 000 francs;
g. Couverture du risque de guerre encouru lors d'interventions spéciales effectuées à des fins humanitaires ou diplomatiques, par intervention	300 000 000 francs.

² Pour mettre en oeuvre la RPT, en particulier les conventions-programmes, les crédits-cadres suivants sont approuvés:

a. Ordre et sécurité publique	77 600 000 francs;
b. Culture et loisirs	35 569 100 francs;
c. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	942 000 000 francs.

³ Si l'évolution de la situation financière occasionne des programmes d'économie, des programmes d'allégement budgétaire ou d'autres mesures d'assainissement budgétaire, dont le volume excède 2 % des dépenses totales fixées à l'art. 4, let. a, les conventions-programmes mentionnées à l'al. 2 doivent être renégociées. Le droit à la renégociation doit être expressément inscrit dans les conventions.

Art. 8 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

- a. Programme de construction 2008 du domaine des EPF 38 320 000 francs;
- b. crédit annuel d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts 75 100 000 francs.

Art. 9 Transferts de crédits dans le cadre du programme de construction 2008 du domaine des EPF

¹ Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à procéder à des transferts de crédits:

- a. entre les trois crédits d'ensemble et le crédit-cadre destinés au programme de construction 2008 du domaine des EPF selon l'art. 7, al. 1, let. d et l'art. 8, let. a;
- b. entre les trois crédits d'ensemble mentionnés à la let. a.

² Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 2 % du montant du plus petit crédit concerné.

Art. 10 Plafond des dépenses soumis au frein aux dépenses Un plafond de 95 000 000 francs est octroyé pour la période 2008 à 2011 en tant qu'aide financière selon les art. 3, 4 et 15 de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques³.

Art. 11 Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

Les plafonds autorisés par l'arrêté fédéral du 5 juin 2007⁴ se montent désormais à:

- a. mesures destinées à améliorer les bases de production et mesures sociales 739 000 000 francs;
- b. mesures destinées à promouvoir la production et les ventes 1 885 000'000 francs;
- c. paiements directs 11 028 000 000 francs.

Art. 12 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

³ RS 443.1

⁴ FF 2007 4705

Annexe

(art. 6)

Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB**Département A****Unité administrative GMEB m****Groupe de produits x: ...**

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %

Groupe de produits y: ...

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %